Parliamentary Assembly
Assemblée parlementaire
https://pace.coe.int

COUNCIL OF EUROPE
75
1949 - 2024
CONSEIL DE L'EUROPE

Doc. 16013
21 juin 2024

Observation des élections présidentielle et législatives en Macédoine du Nord (24 avril et 8 mai 2024)

Rapport d'observation d'élection
Commission ad hoc du Bureau
Rapporteur: M. Alfred HEER, Suisse, Alliance des démocrates et des libéraux pour l'Europe

1. Introduction

1. En prévision de l'observation des élections présidentielle et législatives prévues en Macédoine du Nord et sous réserve de la réception d'une invitation, le Bureau de l'Assemblée parlementaire a décidé, lors de sa réunion du 22 janvier 2024, de constituer une commission ad hoc composée de 20 membres (SOC-6; PPE/DC-6; ADLE-4; CE/AD-3; GUE-1), ainsi que des deux corapporteurs de la commission de suivi, et de conduire une mission préélectorale. Le 26 janvier, le Bureau a approuvé la liste des membres de la commission ad hoc pour l'observation de ces élections et a désigné M. Alfred Heer (Suisse, ADLE) comme président. Le 7 mars, le Bureau a approuvé une liste mise à jour (annexe 1).

2. Le 14 février 2024, le Président de l'Assemblée de la République de Macédoine du Nord, M. Jovan Mitreski, a annoncé que l'élection présidentielle normalement prévue aurait lieu le 24 avril et qu'un second tour pourrait se dérouler le 8 mai, en même temps que les élections législatives. Le 15 février 2024, il a invité l'Assemblée parlementaire (APCE) à observer les élections présidentielle et législatives des 24 avril et 8 mai.

3. L'APCE a observé ces élections alors que la Macédoine du Nord est engagée dans un dialogue post-suivi avec elle. Dans sa Résolution 2304 (2019) «Dialogue postsuivi avec la Macédoine du Nord», l'Assemblée a décidé d'évaluer, dans son prochain rapport, les progrès réalisés dans les domaines qui sont pertinents pour les élections, en particulier:

– la poursuite de la consolidation d'institutions démocratiques durables et fonctionnelles;
– l'indépendance de la justice, notamment le renforcement de l'indépendance et de la responsabilité des juges et des procureurs;
– la lutte contre la corruption, conformément aux recommandations formulées par le Groupe d'États contre la corruption (GRECO), notamment en ce qui concerne les affaires de corruption à haut niveau et la mise en œuvre non sélective des lois et des politiques;
– la consolidation de son cadre électoral, conformément aux recommandations de la Commission européenne pour la démocratie par le droit (Commission de Venise) et aux rapports des missions d'observation électorale de l'APCE;
– la poursuite de politiques inclusives visant à garantir les droits des minorités, dans l'esprit de l'Accord-cadre d'Ohrid, y compris pour la communauté rom.

4. Conformément à l'accord de coopération signé le 4 octobre 2004 entre l'Assemblée et la Commission de Venise, un représentant de la Commission de Venise a été invité à se joindre à la commission ad hoc en qualité de conseiller juridique.

5. Une mission préélectorale s'est déroulée les 26 et 27 mars 2024 à Skopje. Son programme figure à l'annexe 2 et sa déclaration à l'annexe 3.

6. En ce qui concerne l'élection présidentielle, la commission ad hoc de l'APCE (délégation de l'APCE) a œuvré du 22 au 25 avril 2024. Elle est intervenue dans le cadre d'une mission internationale d'observation des élections (MIOE) qui comprenait également la mission d'observation électorale du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (BIDDH/OSCE). Le programme des réunions figure à l'annexe 4.

7. La MIOE a conclu que la campagne pour l'élection présidentielle avait été conforme au principe de la mise en concurrence et que les libertés fondamentales, y compris la liberté des médias, avaient été respectées. Elle a également constaté que des domaines importants de cette campagne, notamment les règles qui l'encadrent, l'accès aux médias et l'allocation de fonds publics, ne sont pas réglementés, ce qui sape le principe fondamental de la sécurité juridique. Le communiqué de presse conjoint figure à l'annexe 5.

8. En ce qui concerne les élections législatives et le deuxième tour de l'élection présidentielle, la délégation de l'APCE a œuvré du 6 au 9 mai 2024. Elle est de nouveau intervenue dans le cadre d'une MIOE, cette fois avec une délégation de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE (AP-OSCE), une délégation du Parlement européen (PE) et la mission d'observation électorale du BIDDH. Le programme des réunions figure à l'annexe 6.

9. La MIOE a conclu que les élections législatives et le deuxième tour de l'élection présidentielle avaient respecté le principe de mise en concurrence et qu'une vaste campagne pluraliste avait aidé les électeurs à faire un choix éclairé, tout en regrettant que le processus ait été compromis par des discours négatifs, des slogans nationalistes, des lacunes dans la législation et un contrôle insuffisant des financements. Le communiqué de presse conjoint figure à l'annexe 7.

2. Contexte politique

10. Le dernier scrutin présidentiel s'était déroulé le 21 avril 2019 et avait été remporté par Stevo Pendarovski, soutenu par le SDSM, à l'issue du second tour du 5 mai. Les dernières élections législatives, qui remontaient au 15 juillet 2020 avant la fin officielle du mandat du parlement en exercice, avaient abouti à la formation d'un gouvernement de coalition dirigé par le SDSM et le Mouvement Besa.

11. Le paysage politique est dominé par deux partis, l'Union sociale-démocrate de Macédoine (SDSM) et l'Organisation révolutionnaire macédonienne intérieure – Parti démocratique pour l'unité nationale macédonienne (VMRO-DPMNE), qui dirigent des coalitions de gouvernement en alternance depuis l'indépendance. En janvier 2024, conformément à la loi et à l'accord de Pržino et dans le prolongement de l'accord de coalition entre le SDSM et l'Union démocratique pour l'intégration (BDI/DUI), un gouvernement intérimaire dirigé par Talat Xhaferi, premier Premier ministre de souche albanaise, a été mis en place pour organiser les élections. C'est la première fois depuis 2006 qu'un parlement va jusqu'au terme de son mandat.

12. L'environnement politique préélectoral est resté calme. Cependant, la fragmentation politique et les divisions ethniques ont entravé l'adoption des réformes liées à la législation électorale et des réformes nécessaires dans l'administration publique et le système judiciaire, ainsi que la mise en œuvre des initiatives de lutte contre la corruption également requise par l'Union européenne (UE) pour l'adhésion. La plupart des interlocuteurs de la MIOE ont évoqué un climat général de désaffection à l'égard de la classe politique dû aux soupçons d'ingérence politique dans les nominations institutionnelles, à des dysfonctionnements persistants au sein de l'administration publique et à des affaires de corruption très médiatisées.

13. La Constitution garantit l'égalité des hommes et des femmes, et la loi de 2006 sur l'égalité des chances pour les femmes et les hommes exige une représentation égale des genres à tous les niveaux de l'administration et de la vie publiques. Le parlement sortant comptait 51 femmes (42,5 %). Les femmes occupent 4 des 20 postes ministériels (20 %). Seules 2 des 80 maires (2,5 %) sont des femmes. Sur les 62 partis enregistrés qui ont participé aux élections législatives de manière indépendante ou dans le cadre de coalitions, seuls 6 comptent des dirigeantes (9,6 %). La sous-représentation qui caractérise divers postes élus et nommés ainsi que les cas de pression et d'attaques en ligne contre les femmes politiques indiquent que les efforts déployés par les autorités et les partis politiques pour lutter contre les stéréotypes de genre persistants qui entravent la participation des femmes à la vie politique ont été insuffisants. La Constitution garantit la protection de l'identité ethnique, culturelle, linguistique et religieuse à toutes les communautés. Cependant, les Roms et les Turcs sont sous-représentés dans certains aspects de la vie publique.

3. Système électoral et cadre juridique

14. Le Président est élu pour un mandat de cinq ans dans une circonscription nationale unique. Lorsqu'aucun candidat ne recueille plus de la moitié des voix de tous les électeurs inscrits, un second tour est organisé deux semaines plus tard entre les deux candidats arrivés en tête. Au second tour, le candidat ayant obtenu le plus grand nombre de voix est élu, sauf si le taux de participation est inférieur à 40 %. Il faut dans ce cas relancer l'ensemble du processus électoral sans date limite fixée par la loi. Le taux de participation au second tour pourrait entraîner une répétition des cycles électoraux, ce qui avait déjà été critiqué par la Commission de Venise et le BIDDH.

15. L'élection présidentielle est régie par la Constitution de 1991, le Code électoral de 2006, la loi de 2004 sur le financement des partis politiques, la loi de 2019 sur la prévention de la corruption et des conflits d'intérêts, le Code pénal et les actes subsidiaires de la Commission électorale nationale (CEN). Le cadre juridique des élections législatives et présidentielles crée les conditions favorables à la tenue d'élections démocratiques.

16. Le Code électoral a été amendé pour la dernière fois le 7 mars et le 1er avril 2024, après l'annonce des élections, ce qui porte atteinte à la sécurité juridique. Les changements, qui résultent des négociations entre les partis au pouvoir et l'opposition, ont été adoptés dans le cadre d'un processus accéléré, sans débat public. S'ils ont incorporé certaines recommandations antérieures du BIDDH et des propositions techniques de la CEN, ils ont largement ignoré les recommandations formulées par le groupe de travail interinstitutions en novembre 2023, qui avait orienté les discussions sur la réforme électorale depuis le mois de mai de la même année. De nombreux interlocuteurs de la MIOE ont critiqué le manque de transparence du processus d'adoption et son incapacité à corriger les lacunes récurrentes de la législation électorale.

17. Les amendements, entre autres, suppriment l'obligation pour les citoyens de posséder une pièce d'identité valable pour continuer à être inscrits sur les listes électorales, révisent certaines réglementations relatives au financement des campagnes électorales, renforcent la protection des données liées à l'inscription des électeurs, précisent les délais de règlement des litiges électoraux et, pour ces élections, ont autorisé les électeurs à utiliser des pièces d'identité périmées pour se présenter aux bureaux de vote. Cependant, un certain nombre de recommandations antérieures de la Commission de Venise et du BIDDH n'ont pas été prises en compte, notamment la révision systématique du Code électoral pour supprimer les lacunes et les incohérences, garantir l'égalité d'accès aux médias lors des campagnes électorales, renforcer l'obligation de rendre des comptes et l'intégrité du financement des campagnes et consolider les réglementations relatives à l'utilisation abusive des ressources administratives. L'augmentation du nombre requis de signatures pour les candidatures indépendantes est importante et aurait nécessité un débat public significatif et des consultations avec les parties prenantes.

18. Le parlement unicaméral est composé de 120 à 123 membres (députés) qui sont élus directement pour un mandat de quatre ans, selon un système de représentation proportionnelle à listes fermées. Parmi eux, 20 députés sont élus dans chacune des 6 circonscriptions du pays. Jusqu'à trois députés peuvent être élus dans une seule circonscription électorale à l'étranger. Le nombre de sièges mis en jeu dépend d'un seuil calculé en fonction des résultats des élections précédentes, sans corrélation avec la participation électorale, ce qui n'est pas conforme au principe de l'égalité des voix. Le Code électoral indique que le nombre d'électeurs dans une circonscription donnée ne doit pas s'écarter de plus de 5 % du nombre moyen d'électeurs par circonscription. Le nombre d'électeurs inscrits dans trois circonscriptions dépasse ce seuil, mais les limites des circonscriptions n'ont pas été adaptées avant les élections législatives, contrairement à la loi et aux bonnes pratiques internationales.

19. Plusieurs règles encadrant les élections ne sont pas conformes aux bonnes pratiques internationales, notamment en ce qui concerne le droit de vote des personnes handicapées, les restrictions disproportionnées du droit de se porter candidat qui sont motivées par des accusations criminelles et l'obligation de divulguer son appartenance ethnique pour s'inscrire comme candidat. D'autres aspects des élections législatives, mais aussi de l'élection présidentielle, continuent d'être peu, voire pas du tout réglementés, notamment plusieurs règles relatives au déroulement de la campagne, à l'accès aux médias et à la répartition des fonds publics, ce qui porte atteinte à la sécurité juridique. Enfin, certaines instructions de la CEN adoptées ou rétablies pour ces élections interprètent la loi d'une manière restrictive.

20. Un certain nombre de recommandations antérieures de la Commission de Venise et du BIDDH restent sans suite, notamment sur la nécessité d'une révision systématique du Code électoral pour corriger les lacunes et les incohérences aux fins d'asseoir la sécurité juridique. De nombreux interlocuteurs de la MIOE, y

compris ceux des institutions publiques et des organisations de la société civile, ont critiqué le manque de transparence du processus d'adoption et son incapacité à remédier aux lacunes persistantes de la législation électorale, et ont souligné la nécessité d'une réforme juridique globale.

4. Administration électorale, listes électorales et enregistrement des candidats

21. Les élections ont été administrées dans le cadre d'un système à trois niveaux comprenant la Commission électorale nationale (CEN), 80 commissions électorales municipales (CEM) et 3 391 commissions électorales de bureau de vote (CEBV). Le vote à l'étranger s'est déroulé dans 31 bureaux diplomatiques et consulaires de 22 pays. Le vote anticipé a eu lieu le 7 mai pour les électeurs à domicile, ceux des établissements pénitentiaires et des établissements de soins institutionnels.

22. La CEN est composée de sept membres nommés par les partis politiques et désignés par le parlement pour un mandat de cinq ans. Au cours de la période préélectorale, la CEN a tenu des sessions régulières ouvertes au public et diffusées en ligne, mais elle n'a pas systématiquement informé le public de ses sessions. Elle les a même parfois annoncées moins d'une heure à l'avance, y compris la session pour l'annonce officielle des résultats préliminaires du premier tour de l'élection présidentielle et des dépôts de plaintes post-électorales. En outre, les procès-verbaux des sessions et les décisions n'ont pas tous été publiés en ligne comme l'exige la loi, ce qui a limité la transparence. De nombreux interlocuteurs de la MIOE, dont certains membres des CEM, ont noté que la CEN avait adopté certaines instructions et décisions tardivement, et que les orientations fournies sur des questions importantes telles que le règlement des différends le jour du scrutin, les instructions données le jour du scrutin et l'identification des électeurs étaient inappropriées.

23. Les CEM sont composés de cinq membres nommés parmi les agents de l'administration nationale et municipale pour des mandats de cinq ans. Les CEBV se composent de trois membres permanents nommés pour quatre ans parmi les agents de l'administration nationale et municipale et les fonctionnaires, ainsi que de deux membres temporaires nommés par les partis politiques. Une rotation importante des membres des CEM et des CEBV s'est produite avant le premier jour de scrutin de l'élection présidentielle, mais la composition de ces commissions est restée en grande partie inchangée avant les élections législatives.

24. L'administration électorale a géré les préparatifs techniques avec efficacité, respecté tous les délais légaux et maintenu la confiance du public dans sa capacité technique. Cependant, les pénuries persistantes de personnel dans divers départements de la CEN, l'absence d'un secrétaire général de la commission depuis 2021 et un financement réduit ont retardé les préparatifs, principalement avant le jour du scrutin du 24 avril. Ces retards ont eu une incidence sur le remplacement des membres des CEM et des CEBV, la diffusion d'instructions aux CEM et aux CEBV, les dispositions logistiques pour le transport du matériel électoral et le lancement de la campagne de sensibilisation des électeurs. La composition de la plupart des CEM respecte les critères juridiques de la représentation des genres (au total, 49 % des membres des CEM sont des femmes) et de la représentation ethnique. Cependant, seules deux des sept membres de la CEN sont des femmes (29 %), ce qui est inférieur au quota requis.

25. Avant le premier tour de l'élection présidentielle, la CEN a élaboré et mis en œuvre un programme de formation complet à l'intention des organes électoraux de niveau inférieur, des représentants des médias, des partis politiques et des organisations de la société civile. Les formations ont continué à être dispensées aux présidents des CEBV et à leurs suppléants entre les deux jours du scrutin; elles ont également intégré une discussion sur les enseignements tirés du jour de scrutin du 24 avril.

26. Les difficultés administratives rencontrées dans la procédure de passation des marchés et l'approbation tardive du matériel pédagogique par la commission ont retardé la CEN, qui n'a pu lancer sa campagne de sensibilisation des électeurs en utilisant des médias audiovisuels, des brochures et des réseaux en ligne que dix jours avant le jour du scrutin, soit le 24 avril, deux semaines plus tard que prévu. La campagne de sensibilisation des électeurs comportait principalement des messages généraux encourageant la participation. Après le premier jour du scrutin, des spots vidéo supplémentaires ont été diffusés sur le déroulement parallèle des processus de vote applicables aux deux élections, la validité des bulletins de vote et les activités interdites pendant le vote. Le matériel pédagogique, qui était principalement en macédonien, comprenait des sous-titres en albanais, voire en romani, serbe, turc et valaque.

27. Plus précisément, la CEN a mis à disposition divers documents d'information des électeurs dans des formats accessibles et a publié des données sur l'accessibilité des bureaux de vote en ligne. Elle a également créé une ligne d'assistance à l'intention des électeurs malentendants et fourni une aide concrète, notamment des modèles de bulletins de vote le jour du scrutin. Les conférences de presse organisées le jour du scrutin et les sessions de la CEN qui se sont tenues entre les deux jours de scrutin ont été interprétées en langue des

signes. Cependant, les membres des CEBV n'ont pas été formés à l'utilisation des outils d'assistance, et les informations essentielles pouvant être consultées dans des formats accessibles, notamment les données relatives à l'inscription des électeurs, sont restées limitées. Rien d'autre n'a été fait pour améliorer l'accessibilité des locaux électoraux, y compris les bureaux de vote, entre les deux jours de scrutin.

28. Les citoyens âgés de plus de 18 ans peuvent voter. Malgré les recommandations précédentes, les personnes privées de leur capacité juridique par une décision judiciaire définitive sont privées de leurs droits.

29. Le système d'inscription sur les listes électorales est passif et continu; il repose sur les données des registres de l'état civil et de la population. Les amendements juridiques de mars 2024 ont supprimé l'obligation pour les électeurs de posséder une pièce d'identité valide pour s'inscrire sur les listes électorales, faisant ainsi disparaître un obstacle administratif qui limitait auparavant le droit constitutionnel d'électeurs par ailleurs éligibles. Comme les pièces d'identité sont toujours nécessaires pour voter, il a été décidé, pour ces élections et à titre de mesure temporaire supplémentaire pour atténuer les effets négatifs des retards dans la délivrance des documents d'identité qui n'étaient plus valables en raison du changement de nom du pays, que les électeurs dont les pièces d'identité avaient expiré dans les neuf mois précédant les élections seraient autorisés à les utiliser pour se présenter au bureau de vote.

30. La loi ne prévoit pas la mise à jour des listes électorales entre les deux tours de l'élection présidentielle. La CEN a informé la MIOE que les 1 148 citoyens ayant atteint l'âge de 18 ans entre les deux tours avaient été ajoutés aux listes électorales pour les élections législatives, mais pas pour le second tour de l'élection présidentielle. Ces citoyens n'étaient autorisés à voter au second tour du scrutin présidentiel que s'ils avaient déposé des plaintes formelles auprès des CEM ou de la CEN et obtenu une réponse de ces organes. Le nombre d'électeurs ayant participé aux élections législatives était de 1 815 350, dont 96 010 inscrits à l'étranger; quant au nombre d'électeurs ayant participé au second tour de l'élection présidentielle, il était de 1 814 317, dont 95 116 inscrits à l'étranger.

31. Les interlocuteurs de la MIOE n'ont généralement pas soulevé de préoccupations concernant le caractère inclusif du registre électoral. Cependant, certains ont souligné que le nombre important de citoyens qui résident à l'étranger tout en continuant à figurer sur les listes électorales parce qu'ils conservent une résidence officielle dans le pays peut, si ces électeurs choisissent de ne pas participer au scrutin, avoir une incidence sur les seuils requis pour le second tour de l'élection présidentielle, pour la collecte de signatures en faveur des candidats indépendants et pour la délimitation des circonscriptions. En outre, les lacunes persistantes des systèmes d'enregistrement des adresses résidentielles et d'état civil continuent de limiter la précision des données. Les recommandations précédentes qui visaient à améliorer l'exactitude des données, à harmoniser toutes les bases de données pertinentes et à vérifier les listes électorales sont restées sans suite avant les élections.

32. Les citoyens qui sont inscrits sur les listes électorales, qui sont âgés de plus de 40 ans le jour du scrutin et qui peuvent justifier d'au moins 10 ans de résidence dans le pays au cours des 15 dernières années peuvent se présenter à la présidence. L'obligation de résidence semble trop restrictive.

33. La désignation d'un candidat à la présidence doit être soutenue par les signatures de 30 députés ou d'au moins 10 000 électeurs. Conformément à la loi, les électeurs avaient l'autorisation de signer en faveur de plusieurs candidats. Quinze candidats à la présidence ont officiellement notifié à la CEN qu'ils avaient l'intention de recueillir des signatures de soutien auprès des électeurs; sept ont reçu le nombre de signatures requis.

34. La désignation des candidats à l'élection présidentielle s'est achevée le 19 mars. La CEN a vérifié les documents d'inscription par rapport aux critères établis, dans le délai légal, et a fourni aux candidats un délai de 48 heures pour remédier à toute omission ou lacune identifiée. Dans le cadre d'un processus inclusif, la CEN a enregistré sept candidats à la présidence, dont deux femmes. Deux candidats étaient des Albanais de souche. Six candidats ont été soutenus par des groupes d'électeurs et un par des parlementaires. La loi énonce que les candidats soutenus par les électeurs sont officiellement indépendants. Or, dans la pratique, tous les candidats à l'élection présidentielle ont été soutenus par des partis politiques. La plupart ont utilisé des symboles de parti apposés sur le bulletin de vote. Après leur inscription, ils ont été soumis par la CEN et d'autres autorités aux mêmes réglementations que celles qui s'appliquent aux partis politiques.

35. Les candidats inscrits à l'élection présidentielle étaient les suivants: Stevo Pendarovski, soutenu par la coalition dirigée par le SDSM (Coalition «Pour un avenir européen»); Gordana Siljanovska Davkova, soutenue par la coalition dirigée par le VMRO-DPMNE (Coalition «Votre Macédoine»); Stevco Jakimovski, soutenu par la coalition dirigée par le GROM (Coalition «Courageux pour la Macédoine»); Bujar Osmani,

soutenu par la coalition dirigée par le BDI/DUI («Front européen»); Biljana Vankovska-Cvetkovska, soutenue par la Gauche; Arben Taravari, soutenu par le VLEN/VREDI; Maksim Dimitrievski, soutenu par I KNOW – Mouvement pour notre Macédoine (ZNAM).

36. Les candidats à un siège au parlement doivent être des électeurs éligibles âgés d'au moins 18 ans le jour du scrutin. La loi prévoit une restriction générale des droits à une candidature aux élections législatives pour les personnes condamnées à une peine d'emprisonnement, quelle que soit la gravité de l'infraction, et sans évaluation individualisée de l'affaire.

37. Les candidats à un siège au parlement peuvent être désignés par des partis politiques, des coalitions préélectorales ou se présenter de manière indépendante. Les candidatures indépendantes devaient être soutenues par les signatures de 1 000 électeurs. Conformément à la loi, les électeurs étaient autorisés à signer en faveur de plusieurs listes de candidats. La loi impose une représentation minimale de 40 % de chaque genre sur chaque liste de candidats. Elle énonce également qu'un candidat du genre le moins représenté doit être inclus dans chaque groupe de trois candidats consécutifs, et qu'au moins un candidat supplémentaire de ce genre doit figurer dans chaque groupe de dix candidats. La loi exige que les candidats à une élection législative divulguent leur identité ethnique pour pouvoir s'inscrire, ce qui est en contradiction avec les bonnes pratiques internationales.

38. La désignation des candidats aux élections législatives s'est achevée le 2 avril 2024. La CEN a vérifié les documents d'inscription des candidats et a accordé aux candidats 48 heures pour corriger toute omission ou lacune identifiée. Si la CEN s'est constamment conformée aux délais légaux, elle a néanmoins signalé que des difficultés l'avaient empêché de les respecter dans certains cas, ce qu'elle a attribué à la fourniture tardive de données à caractère personnel et de casiers judiciaires par les autorités de l'État.

39. Dans le cadre d'un processus inclusif, la CEN a enregistré 1 680 candidats aux élections législatives désignés par 12 partis politiques et 5 coalitions. La commission a rejeté l'inscription de neuf listes de candidats pour non-respect des obligations légales, telles que la date limite de soumission, le quota de genre, le nombre de candidats ou l'absence de documents requis. Trois partis politiques ont déposé un recours devant le tribunal administratif, qui a confirmé les décisions de la CEN. Toutes les listes de candidats inscrits répondaient aux obligations en matière de genre. Les femmes représentaient 43 % de tous les candidats à un siège parlementaire mais elles n'étaient en tête de liste que dans 21 des 84 listes (25 %). En outre, les candidates étaient souvent placées dans les positions les plus basses autorisées par la loi. Parmi les candidats inscrits, 14 % étaient âgés de 18 à 29 ans.

40. En ce qui concerne le vote à l'étranger, la délégation de l'APCE a reçu des informations selon lesquelles des personnes possédant des documents valides ont été exclues de la liste électorale, ce qui nécessite des procédures administratives compliquées pour rectifier cette situation. En outre, des erreurs techniques concernant les adresses résidentielles ont entravé l'inscription des citoyens possédant des biens en Macédoine du Nord. Le manque de clarté concernant les horaires du scrutin dans les missions diplomatiques et consulaires a aggravé les difficultés, en particulier pour les personnes confrontées à de longues distances à parcourir et à des contraintes liées à leur journée de travail.

41. Le processus d'inscription des électeurs dans les missions diplomatiques et consulaires du monde entier a commencé le 14 février 2024 mais des problèmes se sont posés en raison d'instructions obsolètes et incomplètes. En outre, la confusion concernant la délivrance ou le renouvellement des passeports a encore compliqué la participation des citoyens. Les efforts déployés pour informer la diaspora sur les élections ont été jugés inappropriés car les annonces diffusées par les canaux officiels ont été retardées.

5. La campagne électorale et son financement

42. La campagne présidentielle a débuté le 4 avril 2024 et s'est achevée le 22 avril 2024. La campagne législative a débuté le 18 avril et s'est achevée le 6 mai. Les deux campagnes se sont donc chevauchées. La loi n'indique pas précisément le début officiel de la campagne pour le second tour de l'élection présidentielle. Concrètement, les deux candidats à l'élection présidentielle ont repris leur campagne le lendemain du premier jour du scrutin, avant l'annonce officielle d'un second tour. En ce qui concerne les élections législatives et présidentielles, les règles relatives à la répartition du financement de la campagne, du temps de parole dans les médias et des ressources disponibles déterminent la représentation des partis politiques au parlement. En clair, elles favorisent les quatre principaux partis parlementaires et limitent les possibilités des candidats de faire campagne sur un pied d'égalité.

43. La campagne a respecté le principe de la mise en concurrence et les libertés fondamentales. Les partis politiques, ainsi que les candidats aux élections législatives et présidentielles, ont organisé de vastes rassemblements, ont fait du porte-à-porte et ont diffusé des dépliants, des affiches, des bulletins et du contenu numérique. L'économie, la lutte contre la corruption, l'adhésion à l'UE, la politique étrangère du pays et les éventuels changements constitutionnels ont été les principaux thèmes de la campagne. Entre les deux jours de scrutin, les partis se sont également concentrés sur des questions locales, notamment les infrastructures et le développement régional. Au fil de la campagne, le ton est devenu de plus en plus négatif, caractérisé par des attaques *ad hominem* et des menaces ponctuelles. Des cas de discours discriminatoires ont été observés tout au long de la campagne, notamment l'utilisation de slogans nationalistes et, dans certains cas, la confusion créée entre les motivations politiques de certains partis et l'identité des communautés ethniques.

44. Dans l'ensemble, peu de personnalités politiques féminines se sont détachées durant les campagnes électorales. Les questions liées à l'égalité de genre ont été largement négligées dans les discours de campagne, sauf par le candidat à la présidence soutenu par la coalition VMRO-DPMNE. Dans la plupart des autres événements, les références aux femmes étaient essentiellement axées sur leur rôle au sein de la famille et reproduisaient ainsi les stéréotypes de genre et la discrimination à l'encontre des familles non traditionnelles. Les questions relatives à la jeunesse n'ont reçu qu'une attention limitée pendant la campagne, l'accent étant principalement mis sur l'émigration des jeunes.

45. Le Code électoral contient certaines règles visant à prévenir l'utilisation abusive des ressources administratives avant les élections. Plusieurs interlocuteurs de la MIOE ont fait état d'allégations et de préoccupations concernant l'achat de votes dans les communautés vulnérables, notamment les Roms et les Turcs, ainsi que de pressions exercées sur les électeurs, principalement les agents du secteur public. La loi interdit le lancement de projets publics de développement, les décaissements budgétaires extraordinaires et les procédures d'embauche utilisant des fonds budgétaires après la convocation des élections. L'inauguration de projets publics est interdite à compter de 20 jours avant la période de campagne. Malgré ces réglementations visant à empêcher l'utilisation abusive des ressources administratives avant les élections, plusieurs projets d'infrastructures publiques locales ont été annoncés ou inaugurés par des maires, des hauts fonctionnaires et des candidats à la députation tout au long de la période de campagne. Certains interlocuteurs de la MIOE ont affirmé que de nombreuses procédures d'embauche et de passation de marchés publics avaient été engagées peu de temps avant l'entrée en vigueur de l'interdiction en question.

46. Les partis albanais ont joué un rôle important dans la campagne. En plus des deux candidats à l'élection présidentielle au premier tour, huit partis politiques albanais ont participé aux élections législatives dans le cadre des coalitions dirigées par le BDI/DUI et le VLEN/VREDI. Le BDI/DUI a formé une coalition avec d'autres partis de minorités ethniques, dont des Bosniaques, des Roms et des Turcs. Un parti albanais, le Mouvement des citoyens européens, s'est présenté de manière indépendante. Un parti politique, l'AVAJA, centré sur la représentation des Roms, a inscrit des listes de candidats dans quatre circonscriptions. Les messages de la campagne étaient principalement présentés en macédonien; l'albanais, le bosniaque, le romani, le serbe, le turc et le valaque ont été utilisés dans certains cas. Plusieurs représentants de partis de minorités ethniques ont estimé que la répartition des fonds publics de campagne selon une formule basée sur la représentation des partis au parlement ne leur avait pas permis de faire campagne sur un pied d'égalité.

47. Les campagnes sur les réseaux sociaux ne sont pas réglementées. La plupart des messages de campagne qui avaient vanté les mérites des candidats et des programmes en adoptant un ton neutre sont devenus de plus en plus négatifs lorsque la campagne a officiellement démarré et le sont restés entre les deux jours de scrutin. Les contenus diffusés étaient principalement des vidéos, des photographies, des descriptions de réunions et des discours. Si de nombreux candidats ont utilisé l'argument de la désinformation dans le cadre de leurs tactiques de campagne, il s'agissait principalement d'allégations formulées par des candidats qui présentaient de manière erronée leurs réalisations ou leurs soutiens et non d'allégations de désinformation visant des processus électoraux essentiels tels que l'information des électeurs. L'État n'a rien fait de concret pour identifier et traiter la désinformation ou les contenus manipulateurs pendant la période préélectorale.

48. Dans l'ensemble, les lacunes et les incohérences du cadre juridique, la faiblesse des ressources financières et humaines des organes de contrôle, l'échange limité d'informations entre ces institutions, ainsi que l'interprétation étroite de la loi par les institutions concernées ont réduit l'efficacité du contrôle du financement des campagnes électorales. Les principaux acteurs électoraux, notamment les institutions de contrôle, ont émis des doutes sur l'efficacité du contrôle du financement de la campagne et l'obligation de rendre des comptes pour l'utilisation abusive des ressources administratives au cours de la campagne.

49. Les partis politiques qui ont recueilli au moins 1 % des voix lors des précédentes élections législatives ou locales sont éligibles à un financement public, qui peut également être utilisé pour des campagnes législatives et présidentielles, sans aucune limite fixée par la loi. En l'absence de financement public direct des campagnes électorales, l'État rembourse directement les frais de publicité et de communication engagés par les médias enregistrés auprès de la CEN. La formule de calcul de ces remboursements favorise les plus grandes coalitions au pouvoir et d'opposition au sein du parlement, au détriment des petits partis et des partis non parlementaires.

50. Les campagnes législatives peuvent également être financées par des dons en espèces, des dons en nature et des prêts. Chaque citoyen peut donner jusqu'à 3 000 EUR, tandis que les personnes morales peuvent contribuer jusqu'à 30 000 EUR par campagne. Il est possible de faire des dons même après l'annonce des résultats définitifs, une pratique que certains considèrent comme susceptible de renforcer le clientélisme. En ce qui concerne les élections législatives, les fonds déclarés par les candidats comme provenant de dons étaient nettement inférieurs aux fonds alloués par l'État pour le remboursement des frais de campagne. Selon la loi, la limite des dépenses autorisées est fixée à 110 MKD par élection et par électeur inscrit dans une circonscription électorale. Les campagnes de tiers et les publicités politiques payantes sur les plateformes de réseaux sociaux ne sont pas explicitement réglementées.

51. Les candidats aux élections législatives et présidentielles sont tenus de présenter trois rapports intermédiaires sur le financement de leur campagne, deux avant les élections et un troisième après les élections. Malgré les recommandations précédentes, ces rapports ne peuvent pas être soumis par voie électronique et ne font pas l'objet d'une vérification. Tous les rapports des candidats doivent également être envoyés au Bureau d'audit de l'État (BAE), à la Commission nationale pour la prévention de la corruption (CNPC) et à la CEN, qui sont tenus de les publier sur leurs sites web. Un rapport financier final doit être soumis au BAE dans les 60 jours suivant l'annonce des résultats des élections, et un audit doit être effectué dans un délai supplémentaire de 60 jours. Certains candidats aux élections législatives n'ont pas soumis leurs rapports intérimaires en temps voulu ou dans le format requis. Conformément aux amendements juridiques de mars 2024, les rapports intermédiaires ne sont plus tenus d'inclure des informations sur les dépenses de campagne, mais seulement sur les contributions. En outre, les instructions fournies par le ministère des Finances pour les rapports financiers intermédiaires et définitifs ont supprimé l'obligation de fournir des informations importantes pour le contrôle financier, ce qui a conduit les partis politiques à soumettre des rapports intermédiaires non uniformes ou incomplets, et à réduire la transparence et la portée de l'obligation de rendre des comptes.

52. La CNPC peut ouvrir des enquêtes sur des allégations de violations des règles de financement des campagnes, soit *ex officio,* sur la base de rapports non officiels, soit dès la réception d'une plainte formelle. Elle doit émettre une résolution dans les cinq jours. Depuis l'annonce des élections, la CNPC a ouvert 42 dossiers sur la base de rapports non officiels et 3 *ex officio.* Elle a traité ces dossiers dans un délai de 60 jours en général. Seule une plainte officielle a été traitée dans le délai de cinq jours fixé par la loi. En raison de contraintes financières et contrairement aux élections précédentes, le CNPC n'a pas déployé de contrôleurs sur le terrain pour détecter l'utilisation abusive éventuelle des ressources administratives et des dépenses de campagne, ni vérifié les comptes bancaires des candidats pendant la campagne. Elle n'a donc pas procédé au recoupement des dépenses de campagne déclarées avec les dépenses réelles.

6. Environnement médiatique

53. Le paysage médiatique, qui compte 40 chaînes de télévision, 58 stations de radio, 22 médias imprimés et plus de 200 portails en ligne, est diversifié. La télévision est la principale source d'information mais les portails en ligne ont exercé une influence de plus en plus grande sur l'environnement médiatique, en particulier pendant les élections. Si l'environnement est généralement propice à la liberté des médias, la qualité du journalisme est altérée par la fragmentation politique et les divisions ethniques, la concurrence intense entre de nombreux médias dans un marché restreint et les conditions de travail défavorables des journalistes. Les amendements de novembre 2022 à la loi sur la responsabilité civile pour insulte et diffamation, ainsi que les amendements de février 2023 au Code pénal, ont introduit de nouvelles garanties pour les journalistes. Cependant, les attaques en ligne, notamment celles qui visent les femmes, ainsi que les incidents isolés d'agressions physiques contre les journalistes restent préoccupants.

54. Les amendements à la loi sur les médias et à la loi sur les services de médias audio et audiovisuels en mars 2024 ont étendu l'attribution de subventions publiques aux médias imprimés et ont levé l'interdiction des publicités financées par l'État dans les médias privés pour les campagnes d'intérêt public. Si l'objectif déclaré des amendements était de maintenir la viabilité des médias, de nombreux interlocuteurs de la MIOE les ont critiqués car ils seraient susceptibles de renforcer l'influence du milieu politique sur les médias. De nombreux

interlocuteurs ont souligné la nécessité de poursuivre les réformes dans ce secteur afin d'améliorer la viabilité des médias, de réglementer les médias en ligne et de continuer à harmoniser le cadre juridique sur l'*acquis* de l'UE pour mieux renforcer l'indépendance et les capacités du régulateur des médias et du radiodiffuseur public.

55. Le Code électoral impose à tous les médias, y compris les portails d'information en ligne, d'assurer une couverture équitable et équilibrée des élections. Le radiodiffuseur public est tenu de diffuser gratuitement des messages à caractère politique, tandis que les autres types de médias ont le droit de proposer des publicités politiques payantes. De nombreux interlocuteurs de la MIOE ont critiqué le financement public direct de la couverture médiatique, qui peut être considéré comme le signe d'une dépendance accrue des médias à l'égard des fonds publics.

56. De nombreux interlocuteurs de la MIOE ont affirmé qu'un nombre important de portails d'information qui se sont enregistrés pour diffuser de la publicité électorale avaient été créés juste avant les élections afin de recevoir des fonds publics pendant les campagnes et, dans certains cas, de canaliser ces fonds vers les partis politiques.

57. Le service national de radiodiffusion (MRT) est financé presque entièrement par le budget de l'État. Sa couverture de l'actualité a été soumise à une réglementation stricte pendant la période électorale. L'obligation de respecter une répartition stricte du temps de parole restreint la liberté éditoriale et accorde un temps de parole disproportionné aux partis les plus importants.

58. L'Agence des services de médias audio et audiovisuels (AAVMS) est chargée de veiller au respect de la réglementation en matière de médias. Pendant les périodes de campagne pour les élections présidentielle et parlementaires, l'agence a présenté des rapports périodiques à la CEN fondés sur ses activités d'observation des médias. Elle a également publié ses conclusions en ligne.

59. Si les médias en ligne sont en grande partie non réglementés, un organe de coordination composé de représentants de l'AAVMS et d'organisations de la société civile a cependant été créé pour enregistrer et publier des notifications connexes, mais cet organe n'a pas de pouvoirs d'exécution. L'AAVMS a également élaboré un code de conduite volontaire dans l'espace en ligne.

60. La couverture des élections par les médias audiovisuels a été globalement équilibrée et neutre. Le MRT a couvert tous les candidats aux élections législatives conformément aux dispositions légales qui fixent un cadre pour l'attribution du temps de parole aux partis politiques lors des élections, ce qui privilégie ceux qui détiennent déjà des sièges au parlement. Les diffuseurs se sont concentrés sur les principaux partis et coalitions sachant que ce sont le SDSM, le VMRO-DPMNE, le BDI/DUI et le VLEN/VREDI qui ont bénéficié de la plus grande couverture aux heures de grande écoute. La place des coalitions dirigées par le SDSM et le VMRO-DPMNE a été prépondérante dans les radiodiffuseurs privés (24 et 27 % de couverture chacun) et le ton qu'elles ont adopté a été principalement neutre.

61. Les campagnes législatives et présidentielle ont bénéficié d'une large couverture médiatique. Plusieurs débats télévisés ont été organisés entre les candidats des principales coalitions aux élections législatives, ainsi que trois débats entre les deux candidats présents au second tour de l'élection présidentielle, ce qui a permis aux électeurs de faire leur choix en connaissance de cause.

62. Certains des amendements juridiques introduits en mars 2024 comprenaient des modifications visant à améliorer l'accessibilité des informations électorales aux personnes handicapées. Les radiodiffuseurs ont été obligés d'adapter une édition de leurs journaux télévisés et un élément de contenu lié aux élections par jour pour répondre aux besoins des personnes souffrant de déficiences sensorielles. Conformément à la loi, les radiodiffuseurs nationaux publics et privés ont complété certaines parties de leur contenu aux heures de grande écoute par des sous-titres ou une interprétation en langue des signes tout au long de la campagne électorale.

7. Plaintes et recours

63. Des règlements sur les mécanismes de résolution des litiges électoraux sont en place, mais certaines recommandations antérieures, notamment celles qui sont relatives à la limitation de la qualité pour agir et aux délais restrictifs, n'ont toujours pas été prises en compte. La CEN est chargée de statuer sur la majorité des plaintes et ses décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif. Les délais de dépôt et d'examen des plaintes sont trop courts et semblent insuffisants pour formuler des requêtes valables et rendre des décisions. La réglementation relative à la résolution des litiges électoraux comporte de nombreuses ambiguïtés et lacunes, notamment en ce qui concerne les délais concurrents et les voies

parallèles de dépôt des requêtes. La capacité juridique des électeurs à déposer des plaintes reste limitée aux cas qui concernent les listes électorales et leurs droits de vote individuels. Le droit de contester les résultats des élections est limité aux représentants des personnes qui ont signé en faveur des candidats. En outre, avant le deuxième jour des élections, la CEN n'avait toujours pas harmonisé ses instructions sur la résolution des litiges électoraux avec les modifications récentes apportées au Code électoral.

64. La CEN a indiqué qu'elle n'avait été saisie d'aucune plainte avant le premier tour de l'élection présidentielle. Le premier jour du scrutin, elle a déclaré avoir reçu 362 plaintes, toutes liées au droit de vote. La CEN n'a pas apporté un recours juridique effectif pour les plaintes déposées le jour du scrutin. En effet, près de la moitié des plaintes déposées le 24 avril, jour du scrutin, n'avaient pas été traitées à la clôture des bureaux de vote. Entre les deux journées électorales, la CEN a été saisie de 245 plaintes supplémentaires concernant l'inscription sur les listes électorales. Sur les 610 plaintes relatives à l'inscription des électeurs reçues par la CEN entre le 24 avril et le 8 mai, moins de 50 % (274) ont fait l'objet d'une décision avant le jour de l'élection du 8 mai (168 ont été acceptées, 106 ont été rejetées), et seules 39 d'entre elles ont été examinées lors d'une séance publique.

65. Le tribunal administratif a examiné deux recours relatifs à l'inscription sur les listes électorales et quatre recours relatifs à l'enregistrement des listes de candidats à la députation par la CEN. Les recours concernant l'inscription des électeurs ont été acceptés, tandis que ceux concernant l'inscription des candidats ont été considérés comme non fondés et donc rejetés. Le tribunal a en effet estimé que les requérants n'avaient pas démontré de manière convaincante que les décisions contestées de la CEN violaient leurs droits ou la loi. Le tribunal a également confirmé une décision de la SCPC sur la violation de l'interdiction d'embauche avant le jour du premier tour des élections, après deux séries de révisions. Si le tribunal administratif a généralement respecté des délais courts, son approche procédurale a manqué de cohérence dans deux cas. De plus, contrairement aux dispositions légales, il n'a pas publié ses décisions sur l'inscription des électeurs le jour du scrutin et n'a pas organisé de séances publiques sur ces questions, alors que la loi l'y obligeait. Le tribunal a statué sur les litiges liés aux élections par groupes de trois juges, bien que la loi prescrive des groupes de cinq juges pour ces affaires.

66. Le tribunal de première instance de Tetovo a traité deux demandes d'enregistrement de la direction d'un parti émanant des deux factions de l'Alliance des Albanais; une décision a été prise après la récusation de trois juges prétendument due à des pressions politiques. La Cour constitutionnelle a été saisie de deux requêtes: l'une contestant les lignes directrices de l'AAVMS relatives à la répartition du temps d'antenne dans les médias entre les candidats à l'élection présidentielle, l'autre mettant en cause la constitutionnalité du Code électoral en ce qui concerne les conditions de campagne des candidats désignés par des groupes d'électeurs, sans affiliation politique, que les requérants considéraient comme discriminatoires. La Cour constitutionnelle n'a pas examiné les requêtes en temps voulu; l'une a été examinée et rejetée alors que les dispositions contestées avaient été déjà mises en œuvre, tandis que la seconde n'a pas été examinée avant la journée du scrutin du 8 mai, ce que la Cour a attribué à l'absence de délais accélérés pour la révision constitutionnelle.

67. De nombreux interlocuteurs de la MIOE ont exprimé des doutes quant à l'équité du traitement des plaintes liées aux élections et ont cité la possibilité d'une ingérence politique, les interruptions possibles de la coopération interinstitutions, un arriéré de litiges non résolus, ainsi que la possibilité de corruption au sein du système judiciaire et des services répressifs.

8. Observation des élections

68. Le code électoral permet l'observation citoyenne et internationale et autorise les candidats inscrits à nommer des représentants habilités à surveiller l'ensemble du processus électoral et tous les niveaux de l'administration électorale, ce qui est un gage de transparence. La CEN a accrédité 2 groupes de citoyens et 6 groupes d'observateurs internationaux avant les élections législatives, ainsi que 383 citoyens et 241 observateurs internationaux supplémentaires provenant d'organisations habilitées avant le premier tour de l'élection présidentielle, ce qui porte ainsi le nombre total à 1 303 citoyens et 771 observateurs internationaux. Si la législation ne réglemente pas explicitement la validité des accréditations délivrées avant l'élection présidentielle pour les seconds tours, la CEN a estimé que, dans la pratique, ces accréditations pouvaient rester valables jusqu'à la fin de l'ensemble du processus électoral.

69. Les activités des observateurs citoyens ont été généralement réduites avant le premier tour de l'élection présidentielle, ainsi qu'entre les deux jours de scrutin. La plupart des interlocuteurs de la MIOE ont estimé que cette situation était due à un manque de financement et à un changement d'orientation des activités.

9. Jours de scrutin

70. Le 24 avril, la délégation de l'APCE s'est scindée en 9 équipes et le 8 mai, en 12 équipes. Les lieux et régions où les membres de l'APCE ont observé l'ouverture, le vote et le dépouillement sont Skopje et ses environs, ainsi que les régions de Tetovo, Shipkovo, Gostivar, Kumanovo et Ohrid.

71. La veille, une équipe de l'APCE avait en outre observé le déroulement du scrutin dans la prison d'Idrizovo, la plus grande prison de Macédoine du Nord, qui détient 60 % des personnes incarcérées dans le pays (1187 personnes condamnées étaient détenues à Idrizovo en 2021). Le 28 février 2024, le parlement a prolongé de six mois l'état d'urgence à Idrizovo, initialement instauré en juin 2023. Cette décision a été prise pour faire face à l'instabilité de la situation en matière de sécurité. Les observateurs de l'APCE ont noté que les élections avaient été organisées avec efficacité à Idrizovo. La délégation remercie les autorités d'avoir facilité l'accès à la prison.

72. Les jours de scrutin se sont généralement déroulés dans le calme et la sérénité. Les règlements relatifs au silence électoral ont été globalement appliqués, y compris sur les plateformes de médias. La loi est muette sur l'applicabilité de ces règlements sur les réseaux sociaux. Plusieurs chefs de parti et candidats ont publié des messages en ligne exhortant les citoyens à voter le jour du scrutin, en y incluant parfois des messages de campagne.

73. La MIOE a évalué positivement l'ouverture des bureaux de vote dans 70 des 123 bureaux observés. Les membres des commissions électorales étaient familiarisés avec les procédures et ont assuré la transparence du vote. Toutefois, certaines procédures n'ont pas été systématiquement suivies: dans 24 cas, les protocoles d'ouverture n'ont pas été remplis et signés avant le début du scrutin; dans 10 cas, les urnes n'ont pas été correctement scellées; et dans 4 cas, le numéro de série des scellés de sécurité n'a pas été consigné dans le registre. Les membres des commissions électorales ont parfois eu du mal à configurer les dispositifs biométriques d'identification des électeurs et ce dans 11 cas. Pour autant, la plupart des bureaux de vote ont ouvert leurs portes avec un retard ne dépassant pas 15 minutes.

74. L'administration du processus de vote a été évaluée positivement par les observateurs de la MIOE dans 99 % des 1 340 bureaux de vote observés. La mise en œuvre d'importantes garanties procédurales, telles que l'identification des électeurs, l'apposition de tampons sur les bulletins de vote par les commissions électorales et la signature des listes électorales dans 99 % des bureaux de vote observés a contribué à ces évaluations positives. Cependant, l'obligation légale qui incombait aux commissions électorales d'informer les électeurs sur les procédures de vote – une mesure importante pour réduire le nombre de bulletins de vote non valides – n'a pas été respectée dans environ 41 % des bureaux de vote. Certaines équipes de l'APCE ont constaté dans certains bureaux de vote des tentatives d'influencer les électeurs pour qu'ils votent uniquement pour les élections législatives et non pour l'élection présidentielle. Les dispositifs biométriques d'identification des électeurs ont été opérationnels dans presque tous les cas, mais dans 24 % des observations, la lecture des empreintes digitales n'a pas permis d'identifier l'électeur. Les observateurs de l'APCE ont soulevé la question de la protection des données à caractère personnel liée aux photos des électeurs qui apparaissent sur les listes électorales et à l'accès éventuel des autorités aux données des empreintes digitales. Le secret du vote a été généralement respecté même si, dans quelques cas signalés (19 observations), la disposition du bureau de vote l'a compromis. Des cas de vote collectif ou familial ont été observés dans 4 % des bureaux de vote (39 cas). Même si ce n'est pas contraire à la loi, les observateurs ont remarqué que, dans 4 % des cas (41 cas), des personnes autres que des membres de la commission électorale avaient surveillé les électeurs qui avaient voté, ce qui peut être une indication de la pression exercée sur eux. Dans 18 cas, les urnes n'ont pas été correctement scellées. Les observateurs de l'APCE ont également soulevé la question des dimensions des urnes, qui se sont parfois révélées trop petites pour de nombreux bulletins, en particulier lorsqu'ils étaient multilingues et donc plus grands.

75. Des représentants des partis politiques ou des candidats étaient présents dans 86 % des bureaux de vote, ce qui a contribué à la transparence. Les observateurs de l'APCE ont remarqué que certains d'entre eux étaient réticents à dire quel parti ils représentaient. Des observateurs citoyens ou internationaux étaient présents dans 7 % des cas d'observation. Dans plus de 99 % des bureaux de vote, toutes les personnes autorisées qui étaient présentes avaient une vision claire du processus et presque toutes les commissions électorales ont pleinement coopéré avec les observateurs de la MIOE. Les femmes constituaient 49 % des membres des commissions électorales et représentaient 60 % des présidents de bureaux de vote. Quelque 46 % des bureaux de vote observés ne prévoyaient pas d'accès indépendant pour les personnes handicapées physiques, et l'aménagement n'était pas adapté à ces électeurs dans 22 % des bureaux. Presque tous les bureaux de vote disposaient d'un guide de vote tactile pour les électeurs malvoyants.

76. La MIOE a évalué négativement le processus de dépouillement dans 16 des 106 bureaux de vote observés en raison d'erreurs et d'omissions dans les procédures. Les observateurs ont attribué cela à une compréhension insuffisante des procédures par les membres des commissions électorales, ainsi qu'aux initiatives prises pour accélérer le processus. Les erreurs de procédure ont consisté à ne pas suivre l'ordre prescrit dans 53 cas, à ne pas compter le nombre d'électeurs ayant signé la liste électorale dans 24 cas et à ne pas invalider les bulletins de vote non utilisés avant d'ouvrir les urnes dans 28 cas. La transparence du processus a été mise à mal lorsque les personnes présentes n'ont pas eu une représentation claire des procédures (10 cas), lorsque les présidents des commissions électorales n'ont pas systématiquement affiché les bulletins de vote pendant le dépouillement (35 cas) ou lorsqu'ils les ont affichés en ne rendant pas les marques visibles (16 cas). Les observateurs de la MIOE ont signalé que les bureaux de vote avaient éprouvé des difficultés à remplir les protocoles définitifs lors de 26 dépouillements, et que, dans 19 bureaux de vote, les membres des commissions électorales avaient pré-signé les protocoles de résultats avant d'avoir terminé le dépouillement. En outre, dans 14 cas, des personnes autres que les membres de la commission électorale avaient été autorisées à participer au dépouillement.

77. Les observateurs de la MIOE ont jugé que la compilation des résultats avait été efficace et fluide dans 64 des 66 CEM observées. Cependant, la formation supplémentaire dispensée sur le remplissage des protocoles de résultats avant le jour du scrutin n'a pas empêché que de nombreuses erreurs et divergences se produisent, notamment des erreurs arithmétiques nécessitant des corrections avant la compilation, ce qui a été observé dans 49 cas. Les observateurs de la MIOE ont noté que dans 24 cas, les CEBV avaient complété les protocoles de résultats dans les locaux de la CEM juste avant de lui soumettre pour compilation. Dans neuf cas, l'inadéquation des locaux des CEM, qui était due principalement au manque d'espace pour accueillir toutes les CEBV qui attendaient le traitement de leurs bulletins, a entraîné une présence massive de personnes et nuit à la transparence. La CEN a publié en ligne les résultats partiels des bureaux de vote de manière continue et a tenu deux conférences de presse le soir des élections pour annoncer les résultats préliminaires du second tour de l'élection présidentielle et des élections législatives.

78. Le jour du scrutin, la CEN a été saisie de quelque 490 plaintes relatives à l'inscription des électeurs, dont 283 ont été entièrement résolues avant la fermeture des bureaux de vote: 199 ont été acceptées, 68 ont été rejetées et 16 ont été considérées comme irrecevables; 195 plaintes sont restées sans réponse. La CEN n'a publié aucune des décisions relatives aux affaires examinées, ce qui a une incidence sur la transparence. Dans l'ensemble, le traitement des plaintes liées au jour du scrutin n'a pas permis de garantir l'accès à des recours juridiques effectifs.

79. Les résultats sont les suivants:

Élections présidentielles – 24 avril 2024 (premier tour)

Nombre d'électeurs inscrits sur le registre électoral: 1 814 317

Nombre total d'électeurs qui ont voté: 905 622

Nombre total de bulletins de vote inutilisés : 908 720

Nombre total de bulletins valides: 881 040

Nombre total de bulletins nuls: 24 560

Taux de participation: 49,91 %

Résultats:

1.	Gordana Siljanovska-Davkova	363 085	40,09 %
2.	Stevo Pendarovski	180 499	19,93 %
3.	Bujar Osmani – Union démocratique pour l'intégration	120 811	13,34 %
4.	Maksim Dimitrievski – «Pour Notre Macédoine»	83 855	9,26 %
5.	Arben Taravari – Alliance pour les Albanais	83 337	9,20 %
6.	Biljana Vankovska – Levica	41 331	4,56 %
7.	Stevčo Jakimovski – «Option Citoyenne pour la Macédoine»	8 121	0,90 %

Élection présidentielle – résultats définitifs – 8 mai 2024 (deuxième tour)

Nombre d'électeurs inscrits sur le registre électoral: 1 814 317

Nombre d'électeurs qui ont voté: 861 218

Nombre total de bulletins inutilisés 953 121

Nombre total de bulletins valides: 812 899

Nombre total de bulletins nuls: 48 289

Taux de participation: 47,47%

Résultats:

1.	Gordana Siljanovska-Davkova	561 000	65,14 %
2.	Stevo Pendarovski	251 899	29,25 %

Élections législatives – 8 mai 2024

Nombre d'électeurs inscrits sur le registre électoral: 1 815 350

Nombre total d'électeurs qui ont voté: 1 006 436

Nombre total de bulletins valides: 878 980

Nombre total de bulletins nuls: 27 451

Taux de participation: 55,44%

Résultats:

Coalition VMRO «Votre Macédoine» (Hristijan Mickoski)	43,36 %	58 sièges (436 407 voix)
«Pour un avenir européen» (Dimitar Kovačevski)	15,35 %	18 sièges (154 447 voix)
«Front européen» (Ali Ahmeti)	13,68 %	18 sièges (137 690 voix)
VLEN (Bilall Kasami)	10,63 %	14 sièges (106 937 voix)
Levica (Dimitar Apasiev)	6,82 %	6 sièges (68 637 voix)
ZNAM (Maksim Dimitrievski)	5,59 %	6 sièges (56 232 voix)

10. Conclusions et recommandations

80. La MIOE a conclu que les élections législatives et présidentielle avaient permis une véritable mise en concurrence des candidats et que les libertés fondamentales avaient été respectées. Elle a cependant noté que le processus continue de ne pas être suffisamment réglementé. La législation électorale fournit un cadre approprié pour la tenue d'élections démocratiques, mais les incohérences, les lacunes et les ambiguïtés persistantes nuisent à la sécurité juridique et justifient une révision. La vaste couverture pluraliste de la campagne dans les médias a donné aux électeurs la possibilité de faire un choix éclairé, mais les discours négatifs et les slogans nationalistes ont entaché une période préélectorale par ailleurs stable. À l'exception notable d'une candidate au second tour de l'élection présidentielle (qui a finalement remporté l'élection), le nombre de personnalités politiques féminines qui ont participé aux campagnes a été très faible dans l'ensemble. La transparence et l'obligation de rendre des comptes concernant le financement des campagnes ont été amoindries par les obligations minimales en matière d'établissement de rapports financiers et par les capacités réduites des organes de contrôle, notamment en ce qui concerne la surveillance de l'utilisation abusive des ressources administratives. Les autorités, notamment la Commission électorale nationale et la Cour constitutionnelle, n'ont pas toujours traité les plaintes liées aux élections de manière adéquate, en temps opportun et de manière transparente, limitant ainsi l'efficacité des recours juridiques. Les élections ont été organisées de manière efficace, mais les fréquentes allégations d'achat de votes pendant la période précédant les élections ont nui à la confiance dans le processus. Dans les bureaux de vote observés, le processus de vote a été ordonné, transparent et évalué positivement; cependant, dans plusieurs cas, les commissions électorales n'ont pas entièrement respecté les procédures prescrites lors du décompte des voix.

81. Les principaux thèmes des campagnes législatives et présidentielle ont été l'économie, la lutte contre la corruption, l'adhésion à l'UE et la réforme constitutionnelle. Le ton de la campagne, y compris en ligne, est devenu progressivement négatif avant le premier tour de l'élection présidentielle; il l'est resté pendant les campagnes législatives et présidentielle.

82. Au cours de la période pré-électorale, la plupart des interlocuteurs de la MIOE ont évoqué une atmosphère généralisée de désaffection à l'égard de la classe politique et ont cité un manque de volonté de la part du gouvernement et de l'opposition de répondre aux appels lancés de longue date en faveur de réformes globales et de s'attaquer aux ingérences politiques supposées dans les nominations institutionnelles, aux inefficacités persistantes au sein de l'administration publique et aux cas récents de corruption très médiatisés.

83. À la suite de l'élection présidentielle, M^{me} Gordana Siljanovska-Davkova a remporté 65,41 % des voix (tandis que son adversaire et président en exercice, M. Stevo Pendarovski, a recueilli 29,25 % des voix). Elle est devenue la première femme à occuper ce poste dans le pays. Les élections législatives ont permis à la coalition d'opposition VMRO «Votre Macédoine» (dirigée par Hristijan Mickoski) de remporter 58 sièges sur 120 (43,36 % des voix) tandis que la coalition au pouvoir «Pour un avenir européen» (dirigée par Dimitar Kovačevski) a obtenu 18 sièges (15,35 %). En outre, les partis et coalitions ci-après sont entrés au parlement: «Front européen» (Ali Ahmeti) (13,68 % des voix, 18 sièges); VLEN (Bilall Kasami) (10,63 %, 14 sièges); Levica (Dimitar Apasiev) (6,82 %, 6 sièges) et ZNAM (Maksim Dimitrievski) (5,59 %, 6 sièges).

84. La délégation de l'APCE note que les électeurs ont choisi l'alternance politique, tant pour les élections présidentielle que législatives, de manière pacifique et démocratique. Elle rappelle également que ces élections, pour la première fois depuis 2006, se sont tenues après que le parlement est allé au terme complet de son mandat.

85. Le cadre juridique des élections législatives et présidentielles crée les conditions favorables à la tenue d'élections démocratiques; toutefois, certaines dispositions ne sont pas conformes aux normes internationales, et la persistance d'incohérences, de lacunes et de formulations ambiguës compromet la sécurité juridique et mérite une révision plus approfondie. La loi prévoit des obligations de résidence pour les candidats à l'élection présidentielle, lesquelles semblent excessivement restrictives et vont à l'encontre des engagements et des normes internationales.

86. Il est regrettable que le Code électoral ait été récemment modifié dans le cadre d'une procédure accélérée qui manque de transparence et n'a pas fait l'objet d'une consultation publique. Si les modifications ont incorporé certaines recommandations antérieures du BIDDH et des propositions techniques de la CEN, elles ont largement ignoré les recommandations du groupe de travail interinstitutions chargé de la réforme électorale. Un certain nombre de recommandations essentielles de la Commission de Venise et du BIDDH restent sans suite, notamment celles qui consistent à réviser systématiquement le Code électoral, à garantir l'égalité d'accès aux médias dans les campagnes électorales et à accroître l'obligation de rendre des comptes et l'intégrité en matière de financement des campagnes.

87. L'administration électorale a respecté tous les délais légaux et a bénéficié de la confiance du public dans ses capacités techniques. La formation des organes électoraux de niveau inférieur a été globalement jugée complète et a intégré les enseignements tirés de la journée du premier tour de scrutin présidentiel. La portée et les sujets du matériel de sensibilisation élaboré par la CEN à l'intention des électeurs sont restés limités.

88. À titre de mesure temporaire visant à réduire les retards causés par la délivrance tardive de nouvelles pièces d'identité, les électeurs dont les documents avaient expiré jusqu'à neuf mois avant les élections ont été autorisés à les utiliser pour se présenter le jour du scrutin. Des lacunes persistantes ont été notées dans le système d'enregistrement des adresses résidentielles et l'inscription à l'état civil, ce qui a réduit l'exactitude des données.

89. En ce qui concerne les élections législatives, la loi impose une représentation minimale de 40 % de l'un ou l'autre genre sur chaque liste de candidats. Si la délégation de l'APCE se félicite que toutes les listes de candidats enregistrées aient respecté les exigences en matière de genre, les femmes (qui représentent 43 % de l'ensemble des candidats au parlement) ont souvent été placées dans les positions les plus basses autorisées par la loi, et les candidates ne figurent en tête de liste que dans 25 % des cas. Les partis politiques ont apparemment fait peu d'efforts pour encourager la participation des électrices. Les questions liées à l'égalité des genres ont été largement absentes des discours de campagne.

90. Les campagnes ont respecté le principe de la mise en concurrence et les libertés fondamentales. La réglementation de l'accès aux espaces de campagne, aux médias et du financement des partis politiques profite aux quatre principaux partis politiques parlementaires par rapport aux autres candidats. Les partis

albanais figuraient en bonne place dans la campagne. Cependant, les représentants de certains partis de minorités ethniques ont exprimé leurs craintes que la répartition des fonds publics selon une formule basée sur la représentation des partis au parlement n'entrave leur capacité à faire campagne sur un pied d'égalité.

91. La formule de répartition des fonds publics attribués à la campagne a désavantagé les petits partis et les partis non parlementaires. Seuls 11 des 17 candidats aux élections législatives ont soumis des rapports intermédiaires sur le financement de leur campagne dans les délais impartis et le format requis. Les obligations en matière d'établissement de rapports intermédiaires ne prévoyaient pas la présentation d'informations détaillées sur les contributions ni de rapports sur les dépenses, ce qui a nuit à la transparence et à l'obligation de rendre des comptes. Les obligations minimales en matière de rapports sur le financement des campagnes, les lacunes et les incohérences du cadre juridique, ainsi que les ressources et les capacités limitées des organes de contrôle, notamment en ce qui concerne la surveillance et la prévention de l'utilisation abusive des ressources administratives, ont considérablement réduit la transparence et l'obligation de rendre des comptes.

92. L'environnement médiatique est globalement libre. Le radiodiffuseur public a couvert les principaux candidats aux élections législatives et présidentielle conformément à la formule d'attribution du temps de parole aux partis politiques lors des élections, qui privilégie les plus grands partis parlementaires. Les médias privés ont présenté des informations appropriées sur tous les candidats dans leur ensemble et certains canaux ont favorisé des listes de candidats spécifiques. Plusieurs débats télévisés ont été organisés entre les candidats des principales coalitions aux élections législatives, ainsi que trois débats entre les deux candidats au second tour de l'élection présidentielle, ce qui a permis aux électeurs de faire leur choix en toute connaissance de cause. La plupart des interlocuteurs de la MIOE ont souligné la nécessité de poursuivre les réformes dans le secteur des médias afin d'améliorer leur viabilité, de réglementer les médias en ligne et d'harmoniser davantage le cadre juridique avec l'*acquis* de l'UE.

93. Le cadre juridique ne garantit pas suffisamment l'accès à un recours. Concrètement, la CEN n'a pas fourni de recours juridiques effectifs pour les plaintes déposées le jour du scrutin du 24 avril, au point de laisser environ la moitié de ces plaintes non résolues à la clôture des bureaux de vote. En outre, la majorité de ses décisions sur les plaintes n'étaient pas motivées, et de nombreuses décisions faisaient référence à des actes juridiques obsolètes et à des voies de recours incorrectes. Le tribunal administratif a réussi à statuer sur les recours dans des délais assez courts. La Cour constitutionnelle n'a pas examiné en temps voulu les deux pétitions relatives aux élections dont elle avait été saisie. De nombreux interlocuteurs de la MIOE ont déclaré que leur confiance dans le traitement des plaintes liées aux élections était réduite et ont signalé l'inefficacité du système judiciaire et de l'administration électorale.

94. La délégation de l'APCE a noté que les jours de scrutin avaient été généralement calmes et pacifiques. Si les campagnes électorales ont malheureusement été ternies par des discours agressifs, cette tonalité n'a pas nui au climat général des jours de scrutin, qui sont restés calmes et n'ont pas connu d'incidents significatifs. Les observateurs de la MIOE ont évalué positivement les procédures de vote dans la grande majorité des 1 340 bureaux de vote observés, dont les garanties procédurales telles que l'identification des électeurs, l'estampillage des bulletins de vote par les CEBV et la signature des listes électorales conformément aux dispositions légales, dans presque tous les bureaux de vote.

95. Cependant, des cas de vote en groupe et en famille ont été observés. Si elle n'est pas contraire à la loi, la surveillance des électeurs a également été notée. L'obligation légale pour les commissions électorales d'informer les électeurs sur les procédures de vote, ce qui est important pour réduire le nombre de bulletins nuls, n'a pas été respectée dans près de la moitié des bureaux de vote. Le processus de dépouillement a été jugé négatif dans 16 des 106 bureaux de vote observés, principalement en raison d'erreurs de procédure et d'omissions dans les procédures de dépouillement et la mise en œuvre de garanties importantes, ayant parfois une incidence sur la transparence. La compilation des résultats a généralement été jugée efficace; toutefois, le manque d'espace et la présence massive de personnes ont limité la transparence dans certains cas et trois observations sur quatre ont relevé des erreurs ou des divergences dans les protocoles de résultats des bureaux de vote.

96. La délégation de l'APCE a été informée que de nombreux électeurs vivant à l'étranger ne pouvaient pas voter pour des députés qui les représenteraient au parlement. Le processus d'inscription des électeurs dans les missions diplomatiques et consulaires a rencontré des problèmes en raison d'instructions obsolètes et incomplètes. En outre, la confusion concernant la délivrance ou le renouvellement des passeports a encore compliqué la participation des citoyens. Les initiatives lancées pour informer la diaspora sur les élections ont été jugés inappropriées car les annonces diffusées sur les canaux officiels ont été retardées.

97. Sur la base de ces conclusions, la délégation de l'APCE encourage tout particulièrement les autorités de Macédoine du Nord:

– à mettre en œuvre toutes les recommandations formulées par la Commission de Venise et le BIDDH, y compris celles qui ont pour but de réviser systématiquement le Code électoral de manière transparente, inclusive et en temps voulu, afin d'éliminer les lacunes et les incohérences, d'assurer l'égalité d'accès aux médias dans les campagnes électorales et d'accroître l'intégrité du financement des campagnes électorales et l'obligation de rendre des comptes à cet égard;

– à mettre à jour et contrôler le système d'adresses résidentielles et d'inscription à l'état civil et à remédier à leurs lacunes persistantes, qui réduisent l'exactitude des listes électorales:

– à supprimer l'obligation d'un taux de participation de 40 % pour le second tour des élections présidentielles afin d'éviter le risque de reproduire des cycles d'élections infructueux;

– à atténuer les critères de résidence des candidats à l'élection présidentielle;

– à supprimer l'obligation de divulguer son appartenance ethnique pour s'inscrire comme candidat aux élections législatives;

– à renforcer le cadre juridique relatif au financement des campagnes, accroître les ressources et renforcer les capacités des organes de contrôle chargés de surveiller et de prévenir l'utilisation abusive des ressources administratives afin d'améliorer la transparence et l'obligation de rendre des comptes;

– à revoir la formule de répartition des fonds publics attribués aux campagnes afin que les petits partis et les partis non parlementaires ne soient pas désavantagés;

– à procéder à de nouvelles réformes dans le secteur des médias afin d'améliorer leur viabilité, de réglementer les médias en ligne et de poursuivre l'harmonisation du cadre juridique avec l'acquis de l'UE;

– à œuvrer à la suppression de tout obstacle rencontré par les personnes handicapées pendant le processus de vote;

– à améliorer le système juridique de traitement des plaintes à toutes les étapes du processus électoral afin d'accroître la confiance du public dans le système judiciaire;

– à prendre les mesures appropriées pour accroître le rôle joué par les femmes dans la vie politique du pays et en particulier leur représentation aux postes élus et nommés;

– à améliorer l'observation des procédures par les membres des commissions électorales, en particulier lors du dépouillement, et intensifier la formation de l'administration électorale;

– concernant l'authentification des électeurs et la protection de leurs données personnelles, à revoir les pratiques actuelles à la lumière des «Lignes directrices sur la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données personnelles aux fins de l'inscription et de l'authentification des électeurs» adoptées par le Comité consultatif de la Convention pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel (STE n° 108).

– à accroître les activités de sensibilisation des électeurs à toutes les étapes du processus électoral;

– à prendre des mesures pour améliorer l'organisation du vote à l'étranger.

98. L'Assemblée recommande aux autorités de la Macédoine du Nord de faire preuve d'une volonté politique forte et sincère pour remédier à l'ensemble des lacunes et problèmes relevés lors de l'observation de ces élections et soulignés tout au long du présent rapport, notamment dans ses conclusions, dans l'esprit du Sommet des chefs d'État et de gouvernement du Conseil de l'Europe, où les dirigeants ont adopté les Principes de Reykjavík pour la démocratie afin de préserver et de renforcer la démocratie et la bonne gouvernance et « d'encourager activement la participation démocratique, aux niveaux national, régional et local, par l'intermédiaire d'élections libres et équitables »,

99. L'APCE est prête à apporter sa contribution à la réalisation de ce processus dans le cadre de la procédure de postsuivi et en étroite coopération avec la Commission de Venise.

Annexe 1 – Composition de la commission ad hoc

Sur la base des propositions des groupes politiques de l'Assemblée, la commission ad hoc se composait comme suit (* membres de la délégation pré-électorale, ** membres de la délégation pour l'élection présidentielle, *** membres de la délégation pour le deuxième tour de l'élection présidentielle et pour les élections législatives):

Président: M. Alfred HEER, Suisse

Groupe des socialistes, démocrates et verts (SOC)

– M. Jone BLIKRA, Norvège **
– M. Pierre-Alain FRIDEZ, Suisse ** ***
– M. Yunus EMRE, Türkiye **
– M. Antonio GUTIERREZ-LIMONES, Espagne **
– M^me^ Klotilda BUSHKA, Albanie **
– M. Stefan SCHENNACH, Autriche * ***

Groupe du Parti populaire européen (PPE/DC)

– M. Corneliu-Mugurel COZMANCIUC, Roumanie **
– M. Cristian-Augustin NICULESCU-ȚÂGÂRLAȘ, Roumanie **
– M. Chris SAID, Malte * **
– M. Branislav BORENOVIĆ, Bosnie et Herzegovine ** ***
– M. Christian BUCHMANN, Autriche ***
– M. Jan Filip LIBICKI, Pologne ***
– M. Georgios STAMATIS, Grèce ***

Alliance des démocrates et des libéraux pour l'Europe (ADLE)

– M. Alfred HEER, Suisse * ** ***
– M^me^ Liliana TANGUY, France ** ***
– M^me^ Yevheniia KRAVCHUK, Ukraine **
– M. Arminas LYDEKA, Lituanie **
– M. Mehmet AKALIN, Türkiye ***
– M^me^ Denisa NEAGU, Roumanie ***

Groupe des Conservateurs européens et Alliance démocratique (CE-AD)

– M. Armen GEVORGYAN, Armenie ** ***
– M. Jose Maria SANCHEZ GARCIA, Espagne ** ***
– M. Simone BILLI, Italie ***

Groupe pour la gauche unitaire européenne (GUE)

– M^me^ Sevilay ÇELENK ÖZEN, Türkiye * ** ***

Corapporteur·es AS/MON (ex officio)

– M^me^ Sibel ARSLAN, Suisse (SOC) * ** ***

– M. Joseph O'REILLY, Irlande (PPE/DC) * ***

Commission de Venise

– M^me^ Florence GANOUX, Experte ** ***
– M. Michael JANSSEN, administrateur, Commission de Venise ** ***

Personne accompagnatrice

– M. Turgunaliev MAKSAT, accompagnateur de M. Libicki ***

Secrétariat

– M. Bogdan TORCĂTORIU, Administrateur principal des élections, secrétaire de la commission ad hoc, Division des élections
– M^me^ Carine ROLLER-KAUFMAN, Assistante, Division des élections

Annexe 2 – Programme de la délégation pré-électorale de l'Assemblée parlementaire

Mardi 26 mars 2024

9:00-10:00: Réunion de la délégation avec mots de bienvenue de:
- M. Alfred Heer, Chef de la Délégation de l'APCE
- M. Oleg Soldatov, Chef du Bureau de programme du Conseil de l'Europe à Skopje
- M. Joseph O'Reilly et M^me^ Sibel Arslan, corapporteurs de la commission de suivi
- Présentation du programme par le Secrétariat

10:15-11:15: Réunion avec des membres du corps diplomatique:
- M^me^ Barbara Gruber, Ambassadeur adjointe (Autriche)
- M. Lucien Aegerter, Chef de mission adjoint (Suisse)
- M. Muhammed Çelikkaya, Ambassadeur adjoint (Türkiye)
- Ambassadeur David Geer, Chef de la délégation de l'UE

11:30-12:30: Réunion avec M^me^ Jillian Stirk, cheffe de la mission d'observation des élections de l'OSCE/BIDDH, M. Marcell Nagy, chef de mission adjoint, et des membres de l'équipe centrale:
- M^me^ Noemi Arcidiacono, analyste politique
- M^me^ Marcela Maskova, analyste électorale
- M^me^ Elena Kovalyova, analyste juridique

14:00-15:00: Réunion avec des représentants de la société civile:
- Institut des droits de l'homme: M^me^ Kristina Doda
- ONG civile: M^me^ Xhabir Derala
- Comité d'Helsinki: M^me^ Tona Kareva-Taleska
- Centre de recherche et d'élaboration des politiques (CRPM): M^me^ Marija Risteska

15:15-16:15: Réunion avec des représentants des médias (partie 1):
- Institut macédonien des médias (MIM): M^me^ Vesna Nikodinoska
- Centre de développement des médias: M. Dejan Georgievski
- Association macédonienne des journalistes (MAN): M^me^ Ivona Talevska
- Agence d'information des médias (MIA): M^me^ Elizabeta V. Najdeski

16:30-17:30: Réunion avec des représentants des médias (partie 2):
- Service National de Radiodiffusion (MRT): M. Zoran Bogatinov, rédacteur en chef
- Telma TV: M^me^ Snezana Lupevska, rédactrice en chef
- Portail MKD.MK: M. Alaksandar Damovski, rédacteur en chef
- AlsatTV: M^me^ Fatlume Dervishi, journaliste politique

Mercredi 27 mars 2024

09:30-10:00: Réunion avec S.E. M. Stevo Pendarovski, Président de la Macédoine du Nord et candidat

10:15-10:45: Réunion avec S.E. M. Jovan Mitreski, Président de l'Assemblée de Macédoine du Nord
- M. Darko Kaevski, chef de la délégation de la Macédoine du Nord à l'APCE
- M^me^ Cvetanka Ivanova, Secrétaire générale de l'Assemblée de Macédoine du Nord
- M. Risto Taleski, conseiller spécial au Cabinet
- M^me^ Marija Stefanova, membre du Secrétariat

10:50-11:20: Réunion avec M. Dimitar Kovachevski, Président du SDSM

11:30-12:00: Réunion avec M. Hristijan Mickoski, Président du VMRO-DPMNE, et M^me^ Gordana Siljanovska-Davkova, candidate à la présidence. Également présents: M. Nikola Micevski et M. Aleksandar Nikoloski, députés

12:30-13:00: Réunion avec M. Aleksandar Dashtevski, Président de la Commission électorale nationale, et des membres de la Commission

14:30-15:00:	Réunion avec M. Zijadin Sela, Alliance pour les Albanais
15:10-15:40:	Réunion avec M. Afrim Gashi, Président de l'Alternative, M. Bilal Kasami, Président du mouvement BESA, M. Izet Mexhiti, Président du mouvement démocratique, et M. Arben Taravari, candidat à la présidence
16:00-16:30:	Réunion avec M. Ali Ahmeti, Président de DUI et M. Bujar Osmani, ministre des Affaires étrangères, candidat à la présidence
17:15:	Réunion de la délégation (préparation d'une déclaration)
19:00:	Dîner de travail offert par M. Darko Kaevski, Chef de la délégation de la Macédoine du Nord à l'APCE

Annexe 3 – Déclaration de la délégation pré-électorale de l'Assemblée parlementaire

La délégation d'observation préélectorale de l'APCE à Skopje espère que la recomposition du paysage politique en Macédoine du nord avant les élections n'aura pas d'effet négatif sur la campagne.

Au terme d'une visite en Macédoine du Nord (25-28 mars 2024), une délégation préélectorale de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (APCE) a noté que la période précédant les élections avait été stable et que selon toute attente les élections seraient conformes aux normes démocratiques. La délégation a par ailleurs considéré que l'environnement politique, déjà fortement polarisé, restait encore très dynamique et mouvant, et elle a appelé toutes les parties concernées à veiller à ce que la campagne se déroule sans heurts jusqu'au jour du scrutin.

La délégation multipartite de six membres*, dirigée par Alfred Heer (Suisse, ADLE), a mené son évaluation à Skopje et a rencontré le président de l'Assemblée de Macédoine du Nord, des candidats à l'élection présidentielle, des chefs et représentants de partis, le président et les membres de la Commission électorale nationale (CEN), des journalistes et des groupes de la société civile, des membres du corps diplomatique, des collègues observateurs internationaux du BIDDH et des membres de la délégation de la Macédoine du Nord auprès de l'APCE.

La délégation a noté que presque toutes les forces politiques de Macédoine du Nord étaient favorables à l'intégration européenne du pays et elle espère qu'une solution sera trouvée aux obstacles qui subsistent.

La délégation a été informée qu'une série de recommandations de longue date du BIDDH n'avaient pas été prises en compte, portant notamment sur l'harmonisation du Code électoral, sur la clarification des procédures relatives au mandat et à la nomination des membres de la CEN et sur la mise en place de recours efficaces pour les litiges électoraux.

La délégation s'est félicitée de la confiance générale à l'égard du professionnalisme de la CEN, notant cependant un degré moindre de confiance envers les niveaux inférieurs de l'administration électorale.

La délégation a noté avec satisfaction que la population avait dans l'ensemble confiance dans l'exactitude des listes électorales et dans les méthodes d'inscription des électeurs. Toutefois, elle a reçu des informations selon lesquelles le nombre total d'électeurs pourrait être gonflé du fait que des citoyens qui résident à l'étranger restent inscrits sur le registre des électeurs. La délégation a également noté avec inquiétude que les citoyens qui atteindront l'âge de 18 ans entre le premier et le second tour de l'élection présidentielle seront privés du droit de vote pour le second tour de ce scrutin.

Il a été indiqué à la délégation que les partis et les candidats peuvent faire campagne librement. Bien que le discours de haine ne soit pas considéré comme un problème électoral majeur, la délégation a eu connaissance de cas d'attaques personnelles et de tentatives d'intimidation à l'encontre de représentants de la société civile, allant jusqu'à des incitations à la violence et même des menaces de mort. La délégation condamne fermement de telles pratiques, qui sont inacceptables dans une démocratie européenne, et elle espère que les autorités compétentes prendront d'urgence des mesures énergiques contre les auteurs de telles menaces.

La délégation a noté, bien qu'il n'y ait eu jusqu'à présent aucun signe de détournement massif des ressources de l'État, que des inquiétudes subsistaient quant à la possibilité d'un tel détournement au cours de la campagne électorale. Elle a également eu connaissance de pressions possibles sur les fonctionnaires ainsi que sur les détenus dans les prisons.

Certains considèrent que la formule de répartition de la publicité politique dans les médias et les espaces publics privilégie les partis les plus importants et les mieux établis au lieu d'offrir un accès équitable à tous les candidats, y compris les petits partis.

La délégation a également pris note de préoccupations concernant certains aspects du processus électoral, notamment le cadre juridique des élections (l'introduction d'amendements de dernière minute au Code électoral, bien que clairement nécessaire pour améliorer le déroulement du processus électoral, est contraire aux recommandations de la Commission de Venise) et une certaine insuffisance de la réglementation sur le financement des campagnes (en particulier en ce qui concerne une multitude de portails web qui semblent avoir été créés récemment dans le seul but d'obtenir un financement public pour les partis).

La délégation n'ignore pas qu'il peut être difficile de résoudre certains de ces problèmes avant le jour du scrutin, mais elle demande instamment que des mesures soient prises pour ceux qui peuvent encore être corrigés.

L'APCE – qui représente les parlementaires de 46 pays européens – observe les élections en Macédoine du Nord dans le cadre de son dialogue postsuivi avec ce pays. Une délégation complète de l'APCE, composée de 22 membres et accompagnée d'experts juridiques de la Commission de Venise, se rendra dans le pays pour observer le scrutin le 24 avril 2024 dans le cadre d'une mission internationale d'observation des élections avec le BIDDH; le 8 mai, elle effectuera une seconde mission à laquelle des délégations de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE et du Parlement européen devraient également participer. L'APCE débattra de ses conclusions en temps utile.

* Composition de la délégation:

– Alfred Heer (Suisse, ADLE)
– Stefan Schennach (Autriche, SOC)
– Chris Said (Malte, PPE/DC)
– Selivay Çelenk Özen (Türkiye, GUE)
– Sibel Arslan (Suisse, SOC), corapporteure de la commission de suivi
– Joseph O'Reilly (Irlande, PPE/DC), corapporteur de la commission de suivi

Annexe 4 – Programme des réunions de la mission internationale d'observation des élections – élection présidentielle (24 avril 2024)

Lundi 22 avril 2024

9:00-10:00: Réunion de la délégation de l'APCE
- Accueil par M. Alfred Heer, Chef de la délégation
- Présentation par M^me^ Sibel Arslan, corapporteure de la Commission de suivi
- Présentation par M^me^ Florence Ganoux, experte de la Commission de Venise
- Présentation du programme par le Secrétariat

10:15-12:30: Briefing par la Mission d'Observation Électorale du BIDDH (partie 1):
- Accueil et présentation du travail de la MOE: M^me^ Jillian Stirk, Cheffe de mission
- Vue d'ensemble de la situation politique, des candidats et de la campagne électorale: M^me^ Noemi Arcidiacono, analyste politique
- Cadre juridique, système électoral et résolution des litiges électoraux: M^me^ Elena Kovalyova, analyste juridique
- Financement de la campagne: M. Radivoje Grujić, analyste du financement de la campagne
- Administration électorale, inscription des électeurs et des candidats: Mme Marcela Mašková, analyste électorale
- Paysage médiatique: M. Laurens Teule, analyste des médias

14:00-15:00: Réunion avec des représentants de la société civile et des associations de médias:
- Centre de développement des médias: M. Dejan Georgievski, Directeur
- Association macédonienne des journalistes (MAN): M^me^ Ivona Talevska, Présidente
- Association des journalistes de Macédoine (ZNM): M. Milan Spirovski, chercheur de projet
- Institut d'études de la communication: M. Bojan Georgievski

15:15-16:15: Réunion avec des représentants des médias:
- Telma TV: M^me^ Snezana Lupevska, rédactrice en chef
- Portail MKD.MK: M. Aleksandar Damovski, rédacteur en chef
- AlsatTV: M. Nazim Rashidi, rédacteur en chef
- Kanal 5 TV: M. Jovan Gjorgovski
- Fokus weekly: M. Vlatko Stojanovski, rédacteur en chef
- Plus info: M. Branko Geroski, rédacteur en chef

16:30-17:15: Réunion avec le représentant du Président sortant et du candidat M. Stevo Pendarovski, M. Aleksandar Spasov

18:30-19:15: Réunion avec M. Arben Taravari, candidat

Mardi 23 avril 2024

9:00-9:45: Rencontre avec M. Bujar Osmani, candidat

9:45-10:30: Réunion avec M^me^ Gordana Siljanovska-Davkova, candidate

10:30-11:15: Réunion avec M. Maksim Acevski, auditeur en chef de l'État, Bureau d'audit de l'État, M. Zoran Bogoevski, vice-président, Commission d'État pour la prévention de la corruption, et M. Servet Demiri, membre, et Mme Katerina Zajkova, cheffe de l'unité de contrôle du financement des partis politiques et des campagnes électorales et de la corruption dans les marchés publics

11:15-12:00: Réunion avec M. Aleksandar Dashtevski, Président de la Commission électorale nationale, ainsi que
- M^me^ Ditmire Shehu, Vice-présidente de la Commission électorale nationale
- M^me^ Radica Risteska, M. Boban Stojanoski, M. Boris Kondarko et M. Abdush Demiri, membres de la Commission électorale nationale

12:00-12:50:	Briefing de la mission d'observation des élections du BIDDH (partie 2) – Procédures le jour du scrutin: – Mme Marcela Mašková, analyste électoral – Rapports et formulaires de la mission d'observation des élections: M. Andreas Roth, analyste statistique
12:50-13:10:	Briefing par les observateurs à long terme du BIDDH (OLT1 et OLT2)
13:10:	Réunion avec les chauffeurs et les assistants linguistiques

Mercredi 24 avril 2024 – jour du scrutin

7:00-22:00:	Observation de l'ouverture des bureaux de vote, du vote, de la fermeture des bureaux de vote et du dépouillement des bulletins de vote

Jeudi 25 avril 2024

8:00-9:00:	Réunion de la délégation de l'APCE (débriefing)
15:00:	Conférence de presse conjointe

Annexe 5 – Communiqué de presse de la mission internationale d'observation des élections

Selon les observateurs internationaux, l'élection présidentielle en Macédoine du Nord a été compétitive et s'est globalement bien déroulée, mais elle a été marquée par des lacunes juridiques et des discours négatifs.

SKOPJE, 25 avril 2024 – La campagne pour l'élection présidentielle en Macédoine du Nord a été compétitive et les libertés fondamentales, y compris la liberté des médias, ont été respectées, mais des domaines importants de la compétition présidentielle, notamment les règles de la campagne, l'accès aux médias et l'allocation de fonds publics, ne sont pas réglementés, ce qui porte atteinte au principe clé de sécurité juridique, ont déclaré aujourd'hui les observateurs internationaux dans un communiqué.

La mission d'observation conjointe du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (BIDDH) de l'OSCE et de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (APCE) a constaté que si le cadre juridique crée la base d'élections démocratiques, de nombreuses lacunes subsistent. Dans le même temps, le lien entre l'affiliation à un parti politique, d'une part, et les fonds de campagne et les opportunités médiatiques, d'autre part, a contribué à avantager les candidats associés aux principaux partis représentés au Parlement.

«Il s'agit d'une élection compétitive, qui s'est déroulée dans une atmosphère pacifique et démocratique», a déclaré Jillian Stirk, qui a dirigé la mission d'observation électorale du BIDDH. «Cependant, les discours de plus en plus négatifs sont quelque chose de regrettable. Cela reflète un éclatement des forces politiques et une division ethnique plus larges. Dans le même temps, les lacunes de la loi électorale et l'approbation hâtive de changements juridiques n'ont pas répondu au besoin de longue date de réformes juridiques. Il est nécessaire de faire preuve de davantage de volonté politique pour combler ces lacunes».

Quelque 1,8 million de citoyens étaient inscrits sur les rôles électoraux pour le scrutin d'hier. Malgré l'organisation de deux élections en même temps, la pénurie de personnel et le manque de financement, l'administration électorale a respecté l'ensemble des délais légaux. Elle jouit généralement de la confiance du public. Les observateurs ont fait dans l'ensemble une évaluation positive de la journée électorale. Ils ont noté que les procédures de vote ont été largement respectées.

À l'approche du jour du scrutin, la campagne est devenue de plus en plus négative, à la fois en ligne et hors ligne, avec des attaques personnelles et des menaces occasionnelles. Les observateurs ont noté que certains projets d'infrastructure publique ont été annoncés par des fonctionnaires une fois fixée la date de l'élection, ce qui a pu conduire à une utilisation abusive des ressources publiques dans le cadre de la campagne.

«L'élection présidentielle a été bien organisée et les candidats ont pu s'exprimer librement pendant la campagne, ce qui a permis aux électeurs de faire un choix éclairé», a déclaré Alfred Heer, qui dirigeait la délégation de l'APCE. «Si la campagne électorale a malheureusement été ternie par des discours durs, cela n'a pas affecté l'atmosphère générale le jour du scrutin, qui est restée calme et sans incidents significatifs».

Les récents changements juridiques ont amélioré certaines parties du cadre de financement des campagnes, mais ils n'ont pas permis de remédier aux lacunes systémiques qui, associées aux ressources limitées des organes de contrôle et à d'autres déficiences, ont considérablement limité l'efficacité de la surveillance du financement des campagnes. Un manque de confiance totale a été constaté envers l'efficacité de la surveillance du financement des campagnes et l'obligation de rendre compte.

Bien que la Macédoine du Nord dispose d'un paysage médiatique diversifié et que la liberté des médias soit généralement respectée, les médias d'information en ligne ne sont pas règlementés en général, ce qui souligne la nécessité de poursuivre les réformes. Le service public de radiodiffusion a couvert tous les candidats à la présidence conformément aux exigences légales et les médias privés ont présenté des informations adéquates sur l'ensemble des candidats. Toutefois, un nombre important de portails d'information en ligne semblent avoir été créés dans le seul but de recevoir des fonds publics pendant la campagne électorale et, dans certains cas, de récolter ces fonds pour les partis politiques.

L'observation internationale du premier tour de l'élection présidentielle en Macédoine du Nord a été effectuée par un total de 234 observateurs venus de 33 pays, dont 216 experts du BIDDH, observateurs à long terme et à court terme, et 18 de l'APCE.

Pour plus d'informations, veuillez contacter:

– Katya Andrusz, BIDDH / OSCE: +48 609 522 266 ou katya.andrusz@odihr.pl

– Bogdan Torcătoriu, APCE: Bogdan.TORCATORIU@coe.int.

Annexe 6 – Programme des réunions de la mission internationale d'observation des élections – élection présidentielle (2e tour) et élections législatives (8 mai 2024)

Lundi 6 mai 2024

9:00-10:00: Réunion de la délégation de l'APCE
- Accueil par le Chef de la délégation, M. Alfred Heer
- Intervention des corapporteur·es: Mme Sibel Arslan et M. Joseph O'Reilly
- Présentation par Mme Florence Ganoux, membre de la Commission de Venise
- Informations pratiques du secrétariat

10:00-10:20: Bienvenue et remarques introductives
- M. Nikoloz Samkharadze, coordinateur spécial et chef de la mission d'observation à court terme de l'OSCE
- M. Alfred Heer, Chef de la délégation de l'APCE
- M. Leopoldo López Gil, Chef de la délégation du Parlement européen
- Mme Carina Ödebrink, Cheffe de la délégation de l'AP OSCE

10:20-11:00: Introduction sur le pays par la communauté internationale
- Mme Susan Penksa, Cheffe adjointe de la mission de l'OSCE à Skopje
- Ambassadeur David Geer, Chef de la délégation de l'Union européenne auprès de la République de Macédoine du Nord

11:15-13:15: Briefing de la mission d'observation électorale du BIDDH
- Bienvenue et présentation du travail de la MOE – Mme Jillian Stirk, Cheffe de Mission
- Vue d'ensemble de la situation politique, des candidats et de la campagne électorale – Mme Noemi Arcidiacono, analyste politique
- Cadre juridique, système électoral et résolution des litiges électoraux – Mme Elena Kovalyova, analyste juridique
- Financement de la campagne – M. Radivoje Grujić, analyste du financement des campagnes
- Administration électorale, inscription des électeurs et des candidats – Mme Marcela Mašková, analyste électorale
- Paysage médiatique – M. Laurens Teule, analyste médias
- Aperçu de la sécurité – M. Peter Marron, expert en sécurité

15:00-16:30: Elections et contexte politique
- CIVIL – Centre pour la liberté, Président, M. Xhabir Deralla
- Fondation rom pour la démocratie, Directeur exécutif, M. Selvije Mustafi, et M. Arif Ademi
- Centre macédonien pour la coopération internationale, Mme Valentina Velichkovska, Directrice du centre de ressources pour les citoyens.
- Institut de politique européenne de Skopje, Directrice, Mme Simonida Kacarska

16:45-18:45: Partis/candidats en lice pour les élections
- Coalition «VLEN», M. Bekim Sali
- Coalition «Pour un avenir européen», Secrétaire international du SDSM, M. Bojan Marichikj
- Coalition «Front européen», DUI, M. Arbër Ademi
- Coalition «Votre Macédoine», Vice-Président du VMRO-DPMNE, M. Timcho Mucunski
- Parti «ZNAM», Leader, M. Boban Karapejovski

Mardi 7 mai 2024

08:30-09:30: Candidats à la présidence – 1re partie
- M. Aleksandar Spasov – Représentant de M. Stevo Pendarovski

09:30-11:00: Panel sur la couverture de la campagne et des élections
- Service National de Radiodiffusion (MRT), rédacteur politique, M. Zoran Bogatinov
- Telma TV, rédactrice en chef, Mme Snezana Lupevska
- MKD.MK, rédacteur en chef, M. Aleksandar Damovski
- Association macédonienne des journalistes, présidente, Mme Ivona Talevska
- Association des journalistes de Macédoine, chercheur de projet, M. Milan Spirovski
- Agence pour les services de médias audio et audiovisuels, cheffe du département des affaires de programme, Mme Emilia Janevski

11:15-12:15: Administration des élections
- M. Aleksandar Dashtevski, Président, Commission électorale nationale
- M. Zoran Bogoevski, Vice-président, Commission d'État pour la prévention de la corruption
- M. Servet Demiri, membre de la Commission d'État pour la prévention de la corruption
- M. Aleksandar Popovski, Secrétaire général de la Cour des comptes de la République de Macédoine du Nord
- Mme Katerina Caloska Aleksovska, auditrice générale adjointe, Cour des comptes de la République de Macédoine du Nord

12:15-12:45: Candidats à la présidence – 2ème partie
- Gordana Siljanovska-Davkova

12:45-13:30: Suite du briefing de la MOE du BIDDH
- Procédures du jour du scrutin – Marcela Mašková, analyste électorale
- Rapports et formulaires STO – Andreas Roth, analyste statistique
- Aperçu de la sécurité – Peter Marron, expert en sécurité
- Briefing régional pour les équipes de Skopje par les OLT du BIDDH de Skopje – M. Matti Heinonen, Mme Maja Bjelic, M. Bernhard Zimburg, M. Gunn Benjaminsen

14:00: Réunion avec les chauffeurs et interprètes du jour de scrutin

Mercredi 8 mai 2024

Toute la journée: Journée électorale – Observation dans les bureaux de vote

Jeudi 9 mai 2024

08:00-09:00: Débriefing pour la délégation de l'APCE

15:00-16:15: Conférence de presse

Annexe 7 – Communiqué de presse de la mission internationale d'observation des élections

Selon les observateurs internationaux, les élections en Macédoine du Nord ont été compétitives et les électeurs bien informés, bien que le processus mérite d'être davantage réglementé.

SKOPJE, 9 mai 2024 – Le second tour de l'élection présidentielle et les élections législatives en Macédoine du Nord ont été compétitifs. Une campagne étendue et pluraliste a aidé les électeurs à faire un choix éclairé, mais elle a pâti d'un discours négatif marqué par des slogans nationalistes, ainsi que de lacunes législatives et d'un contrôle insuffisant des financements, ont déclaré les observateurs internationaux aujourd'hui dans un communiqué.

Les élections se sont déroulées dans un contexte d'insatisfaction des électeurs envers l'establishment politique, s'accordant généralement à penser que tant le gouvernement que l'opposition n'avaient pas l'intention de répondre aux appels lancés de longue date en faveur de réformes globales. La mission d'observation conjointe du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme de l'OSCE (BIDDH), de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE (AP OSCE), de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (APCE) et du Parlement européen (PE) a constaté que si le cadre juridique avait créé la base d'élections démocratiques, de nombreuses lacunes et incohérences subsistaient, ce qui rend essentielle la poursuite des réformes.

«La journée électorale s'est déroulée de manière calme et pacifique, dans une atmosphère constructive, malgré la forte polarisation et l'éclatement de la scène politique en Macédoine du Nord», a déclaré Nikoloz Samkharadze, coordinateur spécial et chef de la mission de l'OSCE d'observation à court terme. «J'espère sincèrement pour le peuple de ce pays que les dirigeants nouvellement élus s'attaqueront effectivement aux principaux défis auxquels la population est confrontée et qu'ils rapprocheront la Macédoine du Nord de son objectif déclaré d'adhésion à l'UE».

Le ton de la campagne, y compris en ligne, est devenu progressivement négatif avant le premier tour de l'élection présidentielle, et la situation ne s'est pas améliorée lors du second tour de l'élection présidentielle et de la campagne pour les législatives. Les allégations d'achat de voix se sont multipliées avant le jour du scrutin, impliquant tous les grands partis politiques, ce qui souligne la nécessité d'intensifier les mesures visant à répondre à ces préoccupations.

La méthode de distribution des fonds publics pour la campagne et le temps de parole dans les médias a désavantagé les petits partis et ceux qui n'étaient pas représentés au Parlement. Dans le même temps, la transparence et l'obligation de rendre compte du financement des campagnes ont été affaiblies par les exigences minimales en matière de rapports sur les financements, ainsi que par les ressources et les capacités limitées des organes de contrôle.

«La Macédoine du Nord n'a pas mis en œuvre un certain nombre de recommandations essentielles formulées par la Commission de Venise du Conseil de l'Europe et le BIDDH», a déclaré Alfred Heer, qui dirigeait la délégation de l'APCE. «Beaucoup d'électeurs vivant à l'étranger n'ont pas pu voter pour un député qui les représenterait au Parlement et l'exigence d'un taux de participation de 40 % pour le second tour de la présidentielle doit également faire l'objet d'une réforme urgente afin d'éviter le risque de cycles d'élections ratées».

À l'exception notable d'une candidate à la présidence au second tour, les observateurs ont noté que les partis politiques présentaient peu d'oratrices lors des événements de campagne et que les partis semblaient faire peu d'efforts pour impliquer les électrices. Toutes les listes de candidats enregistrés étaient conformes à la loi, qui prévoit une représentation minimale de 40 % de femmes. Cependant, celles-ci étaient souvent placées autant que possible vers la fin des listes.

«La Macédoine du Nord a fait des progrès en matière d'égalité entre les femmes et les hommes dans la vie politique et publique, comme le montrent ces élections où les femmes représentaient 43 % des candidats au Parlement», a souligné Carina Ödebrink, qui dirigeait la délégation de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE. «Néanmoins, il est impératif de poursuivre l'engagement politique et les réformes afin d'accroître la représentation des femmes aux postes élus et nommés et de répondre aux préoccupations et aux besoins des électrices».

Quelque 1,8 million de citoyens étaient inscrits sur les rôles électoraux pour le scrutin du 8 mai. La confiance du public en l'administration électorale était généralement élevée et la formation des fonctionnaires électoraux était complète, bien que l'éducation des électeurs soit restée limitée. La journée électorale s'est déroulée

dans le calme et les observateurs l'ont jugée globalement positive. Les procédures de vote ont été largement respectées, mais dans un certain nombre de cas, les commissions électorales n'ont pas entièrement respecté les procédures lors du décompte des voix.

«Nous tenons à saluer le travail accompli par les femmes et les hommes très dévoués des commissions électorales, qui ont montré à quel point ils étaient bien formés», a déclaré Leopoldo Lopez Gil, chef de la délégation du Parlement européen. «Ils ont contribué au déroulement ordonné et calme du processus électoral et ont donné un exemple d'engagement civique».

Le paysage médiatique de la Macédoine du Nord est diversifié et la liberté des médias est largement respectée. Tout au long de la campagne, les médias ont généralement couvert l'ensemble des candidats, certaines chaînes privilégiant des listes de candidats spécifiques. Les débats télévisés ont contribué à informer les électeurs avant le jour du scrutin. Dans le même temps, la nécessité de poursuivre les réformes dans le secteur des médias a été soulignée.

«Ces élections ont été compétitives et bien organisées, en particulier compte tenu du défi que représente l'organisation simultanée de deux élections différentes», a déclaré Jillian Stirk, qui dirigeait la mission d'observation des élections du BIDDH. «Mais les discours négatifs et les accents de plus en plus nationalistes de certains partis et candidats étaient extrêmement inquiétants. La campagne aurait bénéficié d'une surveillance plus approfondie. Nous espérons qu'à l'avenir, la Macédoine du Nord continuera de renforcer la démocratie. Le BIDDH reste disposé à apporter son soutien à une action en ce sens».

La mission d'observation électorale internationale du second tour de l'élection présidentielle et des élections législatives en Macédoine du Nord rassemblait 344 observateurs venus de 42 pays, dont 238 experts déployés par le BIDDH, des observateurs à long terme et à court terme, 72 de l'AP de l'OSCE, 23 de l'APCE et 11 du Parlement européen.

Pour plus d'informations, veuillez contacter:

– Katya Andrusz, BIDDH: +48 609 522 266 ou katya.andrusz@odihr.pl
– Anzhelika Ivanishcheva, AP de l'OSCE: + 45 60 10 80 30 ou anzhelika.ivanishcheva@oscepa.dk
– Bogdan Torcătoriu, APCE: bogdan.TORCATORIU@coe.int
– Raffaele Luise, PE: +32 470952199 ou raffaele.luise@europarl.europa.eu